

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le mardi douze février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, , B. CREPEAU, , P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, JG DUTOIR, C. FOUNINI, P. GIRARD, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, A. LEOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOX, P. THIBAUT, F. VIGNAULT, P. YOU

Pouvoirs :

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD
F. LUCAS donne pouvoir à A. LEOEUF
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à P. CEREIJO
M. SOUCHARD donne pouvoir à F. VIGNAULT
L. ROY donne pouvoir à P. DINEL
JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU
JY DAVIAUD donne pouvoir à M. DURQUETY
R. DRONNEAU donne pouvoir à JL BATIOU
L.M. GADY donne pouvoir à Y. HENRY
M. GIRAUDEAU donne pouvoir à L. FAVREAU
A. MERCUL donne pouvoir à C. NOEL
M. PELTAN donne pouvoir à JG DUTOIR

Absents : Y. DAVID, F. FRAPPIER, R. MESTRE, E. RAINEAU, A. VALIN, F. VRIGNAUD

Date de la convocation : 6 février 2013
Laurent FAVREAU est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 25 septembre, du 24 octobre 2012 et du 8 janvier 2013 sont sans remarque.

Monsieur YOU indique qu'il n'approuve pas les éléments de contexte présentés dans l'introduction du procès verbal du 18 décembre 2012.

Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 12 février 2013

Chers collègues,

Ce second conseil communautaire de l'année, après celui, exceptionnel, sur la question de la CFE, porte essentiellement sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Mais il verra d'abord l'installation de nos collègues d'Aubigny, dont la commune a souhaité renouveler sa représentation au sein de notre conseil. Il conviendra de procéder à de nouvelles désignations au sein de nos commissions et instances diverses. Mais, bien sûr, je vous proposerai tout d'abord l'élection de Jany Guéret, nouveau maire d'Aubigny, comme vice-président, à la même place qu'occupait son prédécesseur Jean Lardière.

Je lui souhaite la bienvenue ainsi qu'à nos nouveaux collègues : Mme Catherine LAVILLE et M. Didier BARREAU. Puis permettez-moi également de remercier à nouveau publiquement Jean Lardière pour l'excellent travail qu'il a accompli au sein de cette assemblée et souligner son rôle très positif dans la construction de notre intercommunalité.

Concernant nos orientations budgétaires, elles révèlent très clairement deux constats importants :

Le premier constat, c'est que 2013 sera l'année où nous mesurons pleinement le resserrement des contraintes budgétaires de nos collectivités locales.

Si le bloc local : communes et intercommunalité semble moins contraint que les niveaux départementaux et régionaux par la réforme fiscale de la taxe professionnelle, il la subit néanmoins de plein fouet.

Ainsi, alors que les bases physiques sont, comme chaque année, estimées en croissance de + 2 %, les recettes fiscales n'augmenteront elles que de 1 %.

Dans le même temps, les dotations diminueront globalement de 2 %. En effet l'instauration d'un fonds de compensation dit FPIC, bienvenu, compensera à peine le coût assumé de la diminution de la CFE.

Bien sûr, comme jusque-là nous n'avons que peu d'endettement, nous pourrons financer notre projet sans problème cette année.

Cependant, les choix, faits à l'unanimité, concernant tant l'instauration de la base minimale CFE que son remboursement partiel décidé début janvier, ont amené le bureau à prendre des premières décisions qu'il nous appartiendra de confirmer dans les mois à venir.

Ainsi, le bureau de décembre a décidé une réduction significative des budgets de fonctionnement pour 2013, supérieure au premier cadrage budgétaire de la CA, mais aussi un effort partagé des communes à travers une diminution sensible de la DSC 2013.

Surtout, nous avons engagé un travail d'ajustement de nos équilibres internes, tant en ce qui concerne le projet de territoire que le pacte financier et fiscal.

Ce travail qui demande un peu de temps doit s'achever avant l'été.

Le deuxième constat, c'est que l'année 2013 sera l'année par excellence de la réalisation de notre projet de territoire. Après les études et les décisions, ce sont les réalisations majeures du mandat qui se réaliseront cette année avec :

- l'ouverture de la nouvelle piscine de St Florent des Bois début juillet
- l'ouverture de nos deux multi-accueils aux Clouzeaux et à La Chaize le Vicomte

avec, pour ces trois équipements le recrutement de personnels pour les faire fonctionner : 36 au total.

- Un investissement de 9 millions d'euros pour soutenir le développement économique de notre territoire et accompagner nos entreprises. Cela passera par l'aménagement de nos ZAE pour accueillir les porteurs de projets, l'accompagnement du déploiement du Très Haut Débit, le développement de filières structurantes, en partenariat avec La Région et l'Université autour du numérique et de la robotique, une véritable stratégie d'attractivité

portée par notre SEM ORYON.

- Mais aussi, des investissements conséquents en matière de déchets avec la rénovation de nos trois plus importantes déchetteries et la poursuite de l'installation de colonnes enterrées en centre-ville et dans l'habitat collectif.
- En matière de transport, la mise en fonctionnement du nouveau système d'information des voyageurs dans les bus et les stations notamment dans le site propre de l'ensemble place Napoléon-Clémenceau-place de la Vendée, puis la poursuite de la mise en accessibilité de nos lignes de transport urbain.
- Enfin et c'est important, l'exercice plein et entier de la compétence transport scolaire avec le renouvellement des appels d'offres en la matière.
- Sans oublier les fonds de concours aux communes encore très conséquents cette année.

Au total, cette année 2013 sera sans conteste celle qui verra un niveau d'investissement le plus important du mandat soit 25 millions d'euros.

Ils ne sont en fait que la traduction de nos décisions antérieures prises, comme vous le savez, le plus souvent à l'unanimité.

Le conseil de ce soir illustre d'ailleurs les orientations qu'il nous faut amplifier et qui feront la force à venir de notre communauté :

- dans son fonctionnement avec l'approfondissement de la mutualisation des services qui est (et sera) source d'économies dans la durée,
- dans son investissement aussi, à l'instar de la récente étude qui a montré qu'il était sage de renoncer, comme prévu initialement, à construire une nouvelle station d'épuration aux Clouzeaux au profit d'un raccordement à celle de La Roche sur Yon, ce qui aura le double avantage de réduire cet investissement de l'ordre de 800.000 euros et de pouvoir raccorder un nombre significatif de maisons sur la route de la Roche.

Bien sûr il y a de nombreuses autres délibérations à adopter lors de ce conseil, aussi je vous propose de commencer sans plus tarder.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 29 JANVIER 2013 a décidé :

- de vendre à la société CHAUVIN 1 000 m² environ situés sur la ZAE intercommunale Ordeville à Aubigny, au prix estimé de 18 000 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 18 € HT du m²;
- de vendre à la société HITS DATACENTER une parcelle de 1 499 m² environ située dans la ZAE intercommunale Parc Éco 85 (La Roche-sur-Yon), au prix estimé de 31 479 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 21 € HT du m² ;
- de vendre à M. Moussion 1 111 m² environ situés sur la ZAE intercommunale Le Chaillot, au prix estimé de 15 109,60 € HT prix net vendeur. Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 13,60 € HT du m²;
- de fixer les tarifs des loyers et des services de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- d'autoriser la substitution de La Roche-sur-Yon Agglomération dans les compromis de vente signés par la commune de Saint-Florent-des-Bois avec M. Mallard, M. Massion et l'AREAMS et d'autoriser a signature des actes de vente avec les propriétaires et concernant les parcelles visés ci-dessous au prix de 5 € HT le m² et d'autoriser le versement d'indemnités d'éviction aux exploitants agricoles des parcelles visées dans la délibération ;
- de valider la participation de 10 € par atelier thématique à destination des aidants dans le cadre du programme d'actions du Clic Entour'âge ;
- de valider la participation de 5 € par personne pour la journée vélo organisée par le Clic Entour'âge et le service d'Education aux risques routiers ;
- de valider la participation de 17 € par personne dans le cadre de l'organisation par le Clic Entour'âge de la journée « Les aînés et l'autoroute »
- d'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 3 000 €

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 06 Décembre 2012 et le 04 Février 2013

MARCHES :

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A12-052	KBEA 85700 POUZAUGES.	Travaux de couverture – Site de transports CTY – RATP à La Roche-sur-Yon. Délibération du Bureau du 16/10/2012 Signature du Président en date du 12/11/2012 Notifié le 19/11/2012.	327 966,86 € HT Soit 392 248,36 € TTC
A12-058	Société EDFIELD 67100 STRASBOURG. Groupement de commande avec le Syndicat Mixte Yon et Vie.	Enquête déplacements villes moyennes (EDVM) Méthode CERTU. Réalisation d'une enquête téléphonique sur les habitudes de déplacements des habitants de l'aire urbaine de La Roche-sur-Yon. Décision et signature du Président en date du 19/12/2012 Notifié le 10/01/2013	Part Agglo : 25 264 € HT soit 30 215,74 € TTC

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché Initial € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A10-098	SYOTRA 85000 LA ROCHE-SUR-YON	ZA Le Bois Imbert – LA FERRIERE Travaux de Voirie et d'Assainissement	64 192,10 € HT	14/09/2007	1	Extension de voirie et création des branchements EU-EP suite à la vente d'une parcelle + 13 808,30 € HT (+ 21,51%) Notifié le 07/01/2013.
A12-004	ORYON 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un multi accueil de 51 places et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon.	67 248,57 € HT	02/02/2012	1	Modification de l'échéancier prévisionnel des dépenses. 0 € Notifié le 31/01/2013.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

1) Election d'un nouveau Vice-Président

Monsieur REGNAULT expose :

Les démissions de Monsieur Jean Lardière de ses fonctions de maire de la commune d'Aubigny et de vice-président et conseiller communautaire ont été acceptées par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 4 janvier 2013.

La commune d'Aubigny a procédé le 15 janvier 2013 à l'élection d'un nouveau maire, Monsieur Jany Guéret, ainsi que de trois nouveaux conseillers communautaires :

- Monsieur Jany Guéret
- Madame Catherine Laville
- Monsieur Didier Barreau

Il appartient donc désormais au conseil d'agglomération, en application des articles L. 2122-4 et 10 du code général des collectivités territoriales dont les principaux extraits sont ci-dessous reproduits, et en application de l'article 9 des statuts, de désigner un nouveau vice-président :

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret (...).

Article L2122-10

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Cette élection a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue des membres du conseil.

Il est proposé de désigner Monsieur Jany Guéret comme candidat à cette élection. Tout autre élu pourra déclarer sa candidature avant l'ouverture du scrutin.

Le conseil d'agglomération est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2nd vice-président.

Election du 2nd vice-président :

La candidature de M. Jany GUERET est proposée.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

<i>Inscrits</i>	<i>70</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>64</i>
<i>Nombre de bulletins blancs ou nuls</i>	<i>3</i>
<i>Nombre de bulletins exprimés</i>	<i>61</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur GUERET a obtenu</i>	<i>61 voix</i>

Monsieur Jany GUERET, ayant obtenu avec 61 voix la majorité absolue, a été proclamé 2nd vice-président de La Roche-sur-Yon Agglomération et a été installé immédiatement dans ses fonctions.

M. GUERET fait une intervention suite à son élection :

*« Merci de m'accueillir dans cette instance intercommunale ou je n'avais pas l'honneur de siéger. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je profite de cette occasion pour me présenter :
« J'ai 56 ans et je suis arrivé à Aubigny en 1980. Après avoir présidé des parents d'élèves, je me suis impliqué dans les associations locales. Ce parcours associatif m'a conduit en 2001 aux élections municipales avec Jean Lardière. J'étais adjoint à l'urbanisme depuis 2001 et je me suis particulièrement investi sur la création de la ZAC de la Belle Etoile, la 1^{ère} du Pays yonnais je crois, et sur la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.
A titre professionnel, je travaille à Nantes et je suis le responsable d'un groupement qui s'appelle Technocampus. Ce groupement rassemble l'Etat, les collectivités locales (Nantes Métropole, le CG44, le CG72, La CARENE, la Région), l'Université de Nantes et les grandes écoles comme l'Ecole Centrale, l'ICAM ou l'Ecole des Mines. Notre métier consiste à favoriser le transfert technologique entre les grandes entreprises comme EADS, DCNS, ALSTOM, STX et les PME régionales. Nous intervenons pour les grandes filières de la Région : aéronautique, la navale, les EMR sur des projets de recherche sur les matériaux composites ou sur les matériaux métalliques. Notre objectif est aussi de faire monter en compétence les entreprises régionales sous traitantes, et de garder ainsi nos emplois industriels en Région. Cette expérience, si nécessaire, je peux la proposer pour la plateforme robotique PROXINOV.*

Concernant la commune, j'ai pris la suite de Jean Lardière lors du conseil municipal du 15 janvier 2013.

La décision a été difficile car pour moi, car succéder à Jean ne me paraissait pas facile. Mais j'ai eu la chance de travailler avec lui, et je sais qu'il nous laisse des bases solides, des finances saines, une démocratie bien en place et surtout une motivation d'équipe intacte.

A la suite de ce Conseil municipal, l'équipe a été légèrement remaniée : Claude Augizeau, me remplace comme adjoint à l'urbanisme et un nouveau délégué a été nommé, Didier Barreau, au cadre de vie.

Dans le domaine intercommunal, j'ai souhaité renouveler les délégués communautaires. Dans la suite logique de la parité hommes- femmes que nous avons dans notre conseil municipal, j'ai demandé à Catherine Laville, adjointe à la solidarité, à la petite enfance et à Didier Barreau, nouveau délégué sur le cadre de vie de nous rejoindre.

Je rappelle que notre commune a profité d'un bon contrat de co développement avec l'Agglomération pour la période 2010-2014.

Cela nous a permis de financer dans de bonnes conditions notre EPHAD avec Les Clouzeaux, notre salle de tennis, notre maison de santé et les entrées de bourgs.

L'intercommunalité est désormais incontournable, elle est pour moi la bonne échelle pour les dossiers structurants dont le périmètre dépasse largement la limite administrative de nos communes. Je veux parler d'abord des compétences historiques à savoir le développement économique, les transports, l'habitat ou de la petite enfance.

Mais je m'inscris encore plus loin dans le transfert de compétences en faveur de notre Agglomération. Au risque de faire réagir certains de mes collègues, je partage assez volontiers l'idée avec l'acte 3 de la décentralisation, d'aller encore plus loin, avec par exemple le transfert de nos PLU sur l'intercommunalité.

On le voit bien avec le travail animé par Jean Louis Batiot sur le SCOT du Pays Yon et Vie, que l'expertise exigée par ces dossiers, rend de plus en plus compliquée la réflexion d'aménagement du territoire à la seule échelle de notre commune.

A titre personnel, et compte tenu de mon expérience, je souhaite m'attacher particulièrement aux dossiers traitant du développement économique, mais je suis également candidat pour poursuivre les dossiers sur lesquels Jean Lardière était positionné, je veux parler de ceux traités par la commission Environnement avec son président, Yves Auvinet.

Mr le Président, chers collègues, merci de votre attention, et je donne la parole à mes collègues Catherine et Didier pour une présentation rapide de leur part.

M. Didier BARREAU est très heureux d'intégrer le conseil d'agglomération.

Mme Catherine LAVILLE est depuis 2001 au sein du conseil municipal d'Aubigny et participe depuis le dernier mandat au sein de la commission Solidarités Petite Enfance de l'agglomération.

Arrivée de Mme VALIN

2) Désignations au sein des commissions de La Roche-sur-Yon Agglomération et au sein d'organismes extérieurs

Monsieur REGNAULT expose :

Le conseil municipal d'Aubigny a élu un nouveau maire et désigné de nouveaux conseillers communautaires.

Conformément au règlement intérieur, il appartient d'une part aux communes membres de désigner leurs représentants à l'Agglomération au sein des commissions communautaires et, d'autre part, il appartient soit au Conseil d'Agglomération, soit au Bureau de désigner les présidents et vice-présidents de ces commissions ainsi que les représentants au sein d'organismes extérieurs.

La commune d'Aubigny a procédé le 15 janvier 2013 à l'élection d'un nouveau maire, Monsieur Jany Guéret, ainsi que de trois nouveaux conseillers communautaires :

- Monsieur Jany Guéret
- Madame Catherine Laville
- Monsieur Didier Barreau

Commissions ou organismes	Compétence pour désigner	Titulaires	Suppléants
Commission finances	Conseil municipal Aubigny	Jany Guéret	
Commission aménagement rural, eau et assainissement	Conseil municipal Aubigny	D. Barreau	Claude Augizeau
Commission économie et innovation	Conseil municipal Aubigny	Jany Guéret	Claude Augizeau
Commission solidarités, petite enfance	Conseil municipal Aubigny	Catherine Laville	Nathalie Chaigneau
Commission sports	Conseil municipal Aubigny	Philippe Roblin	Yann Tessier

PROPOSITIONS			
Commissions ou organismes	Compétence pour désigner	Titulaires	Suppléants
Commission déchets 2 ^{ème} Vice-Président	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
CLECT	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
Pays Yon et Vie	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
Trivalis	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
SAGE Auzance et Vertonne	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de valider les propositions de désignations au sein des organismes visés ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les désignations visées ci-dessous au sein des commissions et organismes extérieurs de La Roche sur Yon Agglomération :

Commissions ou organismes	Compétence pour désigner	Titulaires	Suppléants
Commission déchets 2^{ème} Vice-Président	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
CLECT	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
Pays Yon et Vie	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
Trivalis	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	
SAGE Auzance et Vertonne	Conseil d'Agglomération	Jany Guéret	

Arrivée de M. MESTRE

POINT 2 – FINANCES

1) Débat d'Orientations Budgétaires

Il est proposé au conseil d'agglomération de débattre des orientations budgétaires du futur budget de l'agglomération pour 2013. Une annexe jointe résume les principales orientations proposées.

M. DARNICHE souhaite revenir sur les reversements de fiscalité et le débat du 11 décembre dernier. Il rappelle qu'il avait été demandé par les communes une recherche complémentaire de pistes d'économies plutôt que d'intervenir sur les dotations aux communes. Il conteste le fait qu'il s'agisse d'une décision prise lors du bureau du 11 décembre 2012.

M. DE LINAGE souhaiterait faire quelques commentaires :

- *Concernant la CFE, il précise qu'il s'agit bien d'une perte de recettes et non d'un coût comme indiqué dans le document support du DOB,*
- *Concernant les recettes fiscales : s'il conçoit que la prudence doit être de mise dans un contexte difficile pour les collectivités, il souligne que le choix proposé en la matière est peut être trop prudent ;*
- *Concernant la comparaison avec les prospectives :*
 - o *Il souligne qu'il est troublant de constater que les recettes prévisionnelles 2013 correspondent à celles inscrites dans la prospective 2009,*
 - o *Il s'interroge au regard du budget et des prospectives de la faisabilité des dernières actions du projet de territoire.*

Il souhaiterait avoir une présentation qui compare les BP et comptes administratifs et non les BP à BP du fait qu'il y ait un BS.

Il note avec satisfaction qu'il y aura un débat en juillet sur le projet de territoire.

M. MESTRE précise que l'investissement des colonnes enterrées pourrait être reporté.

Il s'interroge sur l'augmentation constante des dépenses de transport alors qu'un équilibre pourrait être trouvé dans l'affectation des moyens. Il considère qu'il faut cesser de dépenser sans arrêt. Enfin, concernant la CFE, il maintient que l'augmentation de la taxe sur les entreprises est de 200 % malgré le cadeau de 1 000 € qui leur a été accordé.

M. SOULARD rappelle, concernant la décision du Bureau du 11 décembre 2012 relative à la diminution de la DSC, que chaque commune continue de percevoir la TP qu'elle touchait avant le passage en agglomération sous forme de dotation. En outre, il n'est pas certain que des communes prises individuellement aient obtenu ce même niveau de recettes. Si on n'était pas passé en agglomération, chaque commune aurait eu à gérer le dossier de la CFE.

Par ailleurs, l'agglomération c'est aussi un projet de territoire qui bénéficie à chaque commune. Or, s'il s'agit de privilégier chaque commune individuellement au lieu du collectif, c'est la mort assurée de l'intercommunalité. L'objectif essentiel doit rester le projet de territoire sur lequel les élus se sont engagés.

M. CHABOT revient sur la mise en place des colonnes enterrées à La Roche-sur-Yon et rappelle que c'est la solidarité territoriale car la couronne paie pour la ville. Il ajoute concernant les transports que l'agglomération profite des bases des entreprises de la couronne.

M. GABORIAU rappelle que l'augmentation des dépenses de transports est aussi due à l'extension du dispositif en particulier pour le transport scolaire.

M. RIVOISY ajoute qu'il souhaite, comme beaucoup d'autres collègues, suivre le projet de territoire mais demande, avant de diminuer la DSC des communes, qu'une recherche d'autres pistes d'économies soient faites.

M. AUVINET revient sur la mise en place des colonnes enterrées qui est un projet qui date d'avant le lancement de la redevance incitative. Dès 2006, le souhait de la communauté de communes était d'équiper les immeubles verticaux.

Par ailleurs, il rappelle qu'aucune commune n'a failli dans la mise en œuvre du projet de territoire depuis 2010 mais pense qu'il ne faut pas que cette DSC soit remise en cause dans le pacte financier 2010-2014.

M. YOU souligne qu'il y a une volonté commune de créer un véritable projet de territoire. Cependant, les évolutions financières sont désormais différentes de celles qui préexistaient au moment de la rédaction du pacte fiscal et financier. Il faut prendre acte pour revisiter le projet de territoire d'ici l'été 2013. S'il y a réellement une augmentation de notre budget aujourd'hui c'est aussi parce que l'on apporte de nouveaux services qui serviront à l'ensemble des habitants du territoire.

M. REGNAULT souligne que le projet de territoire prévoit le financement de lourds investissements. Aussi, il n'est pas possible de faire supporter par l'agglomération toutes les dépenses souhaitées par les communes tout en maintenant le projet de territoire. Il constate que le contexte a effectivement évolué et c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de remettre à plat les recettes et dépenses du bloc communal et rechercher en parallèle des économies. S'il est normal que chaque maire défende sa commune, il se doit également dans son rôle d'élu communautaire de défendre l'agglomération. Enfin, il confirme que le DOB est très prudent sur les recettes. On a été aussi amené à assurer le financement d'investissements qui n'était pas prévu au départ en 2010.

M. DARNICHE revient sur le delta du projet (1/220^{ème}) des 240 000 euros qui ont été votés et qui selon lui auraient pu être trouvés ailleurs.

Monsieur REGNAULT précise qu'il y aura des recherches d'économies après le vote du budget dans le cadre de l'audit des finances. Mais il souligne que ce qui est important, ce ne sont pas les 240 000 € en question (la moitié concerne la ville de La Roche sur Yon) mais bien le manque à gagner de 1 M€ sur la CAF.

Le conseil d'agglomération prend acte des orientations budgétaires 2013.

POINT 3 – HABITAT – CADRE DE VIE

1) Programme de 34 logements locatifs sociaux en VEFA – Site « Haxo – Le Clos Saint François » à La Roche-sur-Yon par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne un programme de 34 logements locatifs sociaux collectifs (17 PLUS et 17 PLAI-r) acquis en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe sur l'ancien site "Haxo" à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 34 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 8 logements Type II (2 PLUS et 6 PLAI-r)
- 23 logements Type III (12 PLUS et 11 PLAI-r)
- 3 logements Type IV (3 PLUS loyers minorés)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II : de 40 à 42 m² surface habitable et de surface utile
- Type III : de 59,30 à 60 m² de surface habitable et de 59,30 à 63 m² de surface utile
- Type IV : de 79,90 à 83,50 m² de surface habitable et 84,40 à 88 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 247,38 €/mois
- Type II – PLAI-r : de 216,81 € à 227,65 €/mois
- Type III – PLUS : de 332,67 € à 353,43 €/mois
- Type III – PLUS Minoré : 317,57 €/mois
- Type III – PLAI-r : 309,69 € à 325,72 €/mois
- Type IV – PLUS Minoré : de 426,13 € à 444,31 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 4 149 183,09 € TTC, soit 2 130,30 € par m² de S.H, 2 052,98 € par m² de S.U. et 122 034,79 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : 1er trimestre 2013
- Durée des travaux : 18 mois
- Date de livraison de l'opération : 4ème trimestre 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 270 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLUS loyers minoré X 8 000 € = 32 000 €
 - 17 PLAI-r X 14 000 € = 238 000 €
- ↳ Montant total subvention : 32 000 € + 238 000 € = 270 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 8 000 €/logement financé en PLUS avec loyers minorés et 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,70 %	112 200,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	6,51 %	270 000,00 €
Prêt - CDC	63,87 %	2 650 000,00 €
Emprunt MSL	1,88 %	78 000,00 €
Subvention MSL	0,43 %	18 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	24,61 %	1 020 983,09 €
TOTAL TTC	100 %	4 149 183,09 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 270 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 4 logements PLUS loyers minorés et 17 logements PLAI-r en VEFA situés sur l'ancien site "Haxo" et dénommé résidence "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 270 000 € pour le financement de 4 logements PLUS loyers minorés et 17 logements PLAI-r en VEFA situés sur l'ancien site "Haxo" et dénommé résidence "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon.

2) Programme de 10 logements locatifs sociaux rue Saint Laurent à Aubigny par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux individuels (8 PLUS et 2 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe rue Saint Laurent à Aubigny.

Ce programme de 10 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 7 logements Type III (6 PLUS et 1 PLAI-r)
- 3 logements Type IV (2 PLUS et 1 PLAI-r)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : de 73 à 74,92 m² de surface habitable et de 78,23 à 81,15 m² de surface utile
- Type IV : de 77,68 à 86,01 m² de surface habitable et de 80,75 à 93,65 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 387,63 € à 408,18 €/mois
- Type III – PLAI-r : 343,48 €/mois
- Type IV – PLUS : 449,12 € et 471,05 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 352,88 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 1 973 763,26 € TTC, soit 2 557,11 € par m² de S.H, 2 406,23 € par m² de S.U. et 197 376,32 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : mars 2013
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : mars 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	0,85 %	16 800,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,42 %	28 000,00 €
Prêt - CDC	57,15 %	1 128 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	40,58 %	800 963,25 €
TOTAL TTC	100 %	1 973 763,25 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 2 logements PLAI-r situés rue Saint Laurent à Aubigny.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de 2 logements PLAI-r situés rue Saint Laurent à Aubigny.

3) Programme de 5 logements locatifs sociaux impasse des Sabotiers à La Ferrière par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 5 logements locatifs sociaux individuels (4 PLUS et 1 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe Impasse des Sabotiers à La Ferrière.

Ce programme de 5 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 2 logements Type II (2 PLUS)
- 3 logements Type III (2 PLUS et 1 PLAI-r)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II : de 54 à 55,35 m² de surface habitable et de 57,50 à 58,85 m² de surface utile
- Type III : 67,95 m² de surface habitable et 71,45 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 320,85 € et 328,38 €/mois
- Type III – PLUS : 378,68 €/mois
- Type III – PLAI-r : 328,27 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 728 528,90 € TTC, soit 2 326,08 € par m² de S.H, 2 202,99 € par m² de S.U. et 145 705,78 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : octobre 2013
- Durée des travaux : 10 mois
- Date de livraison de l'opération : 3ème trimestre 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,15 %	8 400,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,92 %	14 000,00 €
Prêt - CDC	56,28 %	410 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	40,60 %	296 128,90 €
TOTAL TTC	100 %	728 528,90 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-r situé Impasse des Sabotiers à La Ferrière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situé Impasse des Sabotiers à La Ferrière.

4) Programme de 7 logements locatifs sociaux « Le Clos Beauséjour » à La Chaize le Vicomte par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 7 logements locatifs sociaux individuels (5 PLUS et 2 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe au "Clos Beauséjour" à La Chaize-le-Vicomte.

Ce programme de 7 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 5 logements Type III (4 PLUS et 1 PLAI-r)
- 2 logements Type IV (1 PLUS et 1 PLAI-r)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : 75 m² de surface habitable et de 81,50 m² de surface utile
- Type IV : 90,50 m² de surface habitable et 94,25 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 409,13 €/mois
- Type III – PLAI-r : 362,67 €/mois
- Type IV – PLUS : 473,13 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 418,48 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 1 020 799,40 € TTC, soit 1 835,97 € par m² de S.H, 1 712,75 € par m² de S.U. et 145 828,48 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : juin 2013
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : juin 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,46 %	15 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,74 %	28 000,00 €
Prêt - CDC	77,70 %	793 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	18,10 %	184 799,40 €
TOTAL TTC	100 %	1 020 799,40 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 2 logements PLAI-r situés résidence "Le Clos Beauséjour" à La Chaize-le-Vicomte.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de 2 logements PLAI-r situés "Le Clos Beauséjour" à La Chaize-le-Vicomte.

5) Programme de 10 logements locatifs sociaux Rue du Pinier à La Ferrière par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 10 logements locatifs sociaux individuels (8 PLUS et 2 PLAI-r) par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe rue du Pinier à La Ferrière.

Ce programme de 10 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 3 logements Type II (3 PLUS)
- 6 logements Type III (5 PLUS et 1 PLAI-r)
- 1 logement Type I (1 PLAI-r)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type II : de 52 à 54,60 m² de surface habitable et de 55,50 à 58,53 m² de surface utile
- Type III : 71,45 m² de surface habitable et de surface utile
- Type IV : 82,25 m² de surface habitable et 85,27 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 308,02 € à 324,84 €/mois
- Type III – PLUS : 377,25 €/mois
- Type III – PLAI-r : 322,24 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 384,57 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 1 388 716,57 € TTC, soit 2 066,08 € par m² de S.H, 2 024,31 € par m² de S.U. et 138 871,57 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : mars 2014
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : 2ème trimestre 2015

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,21 %	16 800,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,02 %	28 000,00 €
Prêt - CDC	57,97 %	805 000,00 €
Emprunt CDC (Foncier)	24,12%	335 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	14,68 %	203 916,57 €
TOTAL TTC	100 %	1 388 716,57 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de deux logements PLAI-r situés rue du Pinier à La Ferrière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés rue du Pinier à La Ferrière.

6) Programme de 7 logements locatifs sociaux – Lotissement « Les Alisiers » à La Roche sur Yon par Vendée Logement ESH – demande de subvention

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne un programme de 7 logements locatifs sociaux individuels (5 PLUS et 2 PLAI-r) réalisé par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe au sein du lotissement "Les Alisiers" à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 7 logements s'inscrit au titre de la programmation 2012.

Cette opération d'habitat individuel est composée de 7 logements Type III (5 PLUS et 2 PLAI-r)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type III : 71,30 m² de surface habitable et 80,30 m² de surface utile
Soit un total de 499,10 m² de surface habitable et 562,10 m² de surface utile.

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 417,56 €/mois
- Type III – PLAI-r : 370,18 €/mois

Le coût total de l'opération (TVA à 7%) est de 959 307,76 € TTC, soit 1 922,07 € par m² de S.H, 1 706,65 € par m² de S.U. et 137 043,96 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : janvier 2013
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : décembre 2013

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 2 PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,56 %	15 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	2,92 %	28 000,00 €
Prêt - CDC	76,74 %	736 200,00 €
Emprunt MSL	2,71 %	26 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	16,07 %	154 107,76 €
TOTAL TTC	100 %	959 307,76 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 2 logements PLAI-r situés lotissement "Les Alisiers" à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 28 000 € pour le financement de 2 logements PLAI-r situés sur lotissement "Les Alisiers" à La Roche-sur-Yon.

7) Garantie partielle d'un emprunt d'un montant de 1 149 663 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un foyer S.A.V.S. (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) à La Roche sur Yon - prêts PLUS – Sans préfinancement – révisibles livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 344 898,90 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 1 149 663,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer S.A.V.S. (Service d'accompagnement à la vie sociale) à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 149 663,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb

· Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

8) Garantie partielle d'un emprunt d'un montant de 800 000 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation du bâtiment G de la Résidence L'Enrilise à La Roche sur Yon - prêt PRU – Sans préfinancement – révisables livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 240 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 800 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment G de la résidence L'Enrilise à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 800 000,00 €
Durée totale du prêt : 20 ans
Différé d'amortissement : sans objet
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

9) Garantie partielle d'un emprunt d'un montant de 600 000 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation du bâtiment L de la Résidence l'Enrilise à La Roche sur Yon - prêt PRU – Sans préfinancement – révisables livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 180 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 600 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment L de la résidence L'Enrilise à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PRU consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 600 000,00 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Habitat dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

10) Garantie partielle de deux emprunts d'un montant de 779 680 euros souscrits par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 9 logements – lotissement « Le Caillou Blanc – Tranche C » à La Ferrière - prêt PLUS – Sans préfinancement – révisable livret A - prêt PLAI – Sans préfinancement – révisable livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 233 904,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 779 680,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 9 logements, lotissement « Le Caillou Blanc - Tranche C » à La Ferrière.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Nombre de logements	7	2
Montant du prêt	616 830 €	162 850 €
Montant garanti	185 049 €	48 855 €
Durée d'amortissement	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

11) Garantie partielle de deux emprunts d'un montant total de 363 000 euros souscrits par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 4 logements – lotissement « Les Coteaux du Bourg » à Thorigny - prêt PLUS – Sans préfinancement – révisable livret A - prêt PLAI – Sans préfinancement – révisable livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 900,00 euros, représentant 30 % de deux emprunts d'un montant total de 363 000,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements, lotissement « Les Coteaux du Bourg » à Thorigny.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)
Nombre de logements	3	1
Montant du prêt	239 000 €	124 000 €
Montant garanti	71 700 €	37 200 €
Durée d'amortissement	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	De - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A	

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus.

12) Avenant N° 1 : Convention Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement »

Monsieur SOULARD expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », qui vise à favoriser l'amélioration des logements, en partenariat avec l'Anah et l'Etat, en s'appuyant sur :

- Les aides de l'Anah
- Les subventions propres de l'Agglomération (Qualit'hab PO et Qualit'hab PB)
- Des conventions de partenariats :
 - Banque PROCIVIS- SACICAP : prêt à taux zéro et avance de subventions pour les propriétaires occupants
 - Association Habitat et Humanisme : mise en application du Pack Louer-mieux pour accompagner les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale
- La Cellule Parc Privé du service Habitat :
 - Guichet unique habitat privé : accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches
 - Travail de coordination et de mobilisation des partenariats

La convention relative au PIG LPLOG a reçu un avis favorable lors de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) réunie le 11 octobre 2012 et a été adoptée en conseil communautaire le 16 octobre 2012.

Se voulant une démarche partenariale forte, cette convention intègre également des partenaires complémentaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), L'Agence Régionale de Santé (ARS), L'Association ADILE de Vendée, le SYDEV, tous membres du comité technique du PIG, au titre de leurs expertises technique, juridique et sociale sur la thématique de la précarité dans le logement.

Après adoption par le conseil d'agglomération du 16 octobre 2012, certains partenaires ont souhaité compléter les modalités de leur intervention dans le cadre du PIG :

- la CAF, sollicitée d'une part au titre de son expertise technique et sociale, d'autre part au titre d'une participation au financement de l'ingénierie du PIG, accorde à La Roche-sur-Yon Agglomération une aide au financement de 15 000€ sous réserve d'être destinataire des diagnostics de non décence des logements repérés dans le cadre du PIG.
- l'ARS renforce son intervention en terme d'accompagnement dans les procédures : évaluation de l'état des logements, apports réglementaires, procédures administratives et procédures relatives au Code de la Santé publique.
- le SyDEV précise son action dans le domaine de l'énergie, à savoir les relations avec les acteurs de ce domaine et son programme d'actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

L'article 6 de la convention est donc modifié dans ce sens pour ces trois partenaires.

Par ailleurs, consultée au sujet de la convention du PIG « Lutte contre la précarité dans le logement » par la Délégation Locale de l'Anah, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a émis un avis favorable sous réserve que les objectifs soient réévalués en cohérence avec ceux définis dans la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé approuvée lors du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2012 et qu'y soit ajoutée une annexe, présentant les objectifs convenus pour la durée du PIG, soit 3 ans.

L'annexe 4 est donc créée et annexée à la convention.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les dispositions prévues à l'avenant n°1 à la Convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », figurant en annexe.

13) Conventonnement avec Habitat et Humanisme pour le financement de l'agence immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – année 2013

Monsieur SOULARD expose :

Dans le cadre du PLH 2011-2016, la Roche-sur-Yon Agglomération renforce son soutien au développement d'une offre locative sociale dans le parc privé en proposant des subventions à l'amélioration de logements, sous réserve du conventonnement des loyers.

En 2012, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'association Habitat et Humanisme ont conclu une convention afin de renforcer l'attractivité du conventionnement, auquel les propriétaires bailleurs sont réticents au regard des ressources des ménages éligibles à ce dispositif, et appuyer l'action de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale habilitée à gérer des logements pour le compte de tiers, par mandat de gestion.

Ainsi, l'articulation de l'AIVS avec la politique de l'agglomération en faveur du conventionnement des loyers permet de proposer aux propriétaires un ensemble complet de mesures permettant d'emporter leur adhésion au conventionnement des loyers, **le pack louer-mieux** :

- ◆ la subvention Qualit'hab PB,
- ◆ la maîtrise du risque d'impayés de loyer : versement direct de l'APL et assurance bonifiée,
- ◆ la déduction fiscale (30 à 70 % de déduction fiscale sur les revenus bruts fonciers) pour emporter l'adhésion des propriétaires,
- ◆ des frais de gestion pris en charge (à 50 %),
- ◆ une gestion adaptée : accompagnement dans l'investissement du logement des locataires, médiation et accompagnement social à tout moment du bail si besoin, suivi technique du logement, aide aux réparations...

Aussi, il est proposé de renouveler la convention annuelle avec l'association Habitat et Humanisme pour le financement de l'AIVS et d'attribuer une subvention de fonctionnement articulée comme suit :

- 1) un financement pour le fonctionnement global de l'AIVS, dont la réalisation de 2 permanences sur le territoire de l'Agglomération : **4 500 €**,
- 2) un financement pour les logements gérés par l'association sur le territoire (sous-location, gestion directe ou mandat de gestion), **objectif 2013 = 21 logements**,
 - Part fixe : **2 500 €**
 - Part variable : **300 € par logement engagé** auprès de l'AIVS selon les modalités évoquées ci-dessus.

A ce financement, s'ajoute la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de mandat de gestion facturés aux propriétaires.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la convention de financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, portée par Habitat et Humanisme, figurant en annexe.

14) Règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit :

- des aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et Les Claies (Mouilleron-le-Captif) depuis mai 2010. Une troisième aire sera mise en service à Saint-Florent-des-Bois courant 2013 ;
- du terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Les deux aires d'accueil de « Sainte-Anne » (La Roche-sur-Yon) et « Les Claies » (Mouilleron-le-Captif), en service depuis mai 2010, sont régies par des règlements intérieurs, approuvés par la délibération du Conseil d'Agglomération n°121/2010 du 1er juin 2010. Ces règlements ont été modifiés et approuvés par la délibération du Conseil d'Agglomération n°96/2012 du 24 avril 2012.

Il convient de modifier ces règlements intérieurs afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives :

1. Au pré-paiement des charges : dans le cadre du pré-paiement des charges (eau et électricité), le résident d'un emplacement doit effectuer un premier versement pour ouvrir son compte et ainsi constituer une provision. Les règlements actuels ne prévoient pas de montant minimum.
Afin de permettre une gestion plus efficiente des aires d'accueil, les nouveaux règlements imposent un montant minimum de 10 euros de pré-paiement pour les fluides.
2. Au dépôt de garantie : les règlements actuels exigent le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 100 euros. Cette somme peut être versée en espèce ou par chèque.
En raison d'un nombre important de chèques sans provision, les nouveaux règlements imposent le versement du dépôt de garantie en espèces.
3. Aux retenues sur dépôt de garantie : les règlements actuels ne précisent pas les retenues à effectuer sur les dépôts de garantie suite à des dégradations sur les emplacements ou sur les espaces communs.
Ainsi, les nouveaux règlements précisent les retenues à effectuer sur les dépôts de garantie suite à des dégradations, non entretien des emplacements et/ou des espaces communs en fonction de la nature des dégradations.
4. A l'exclusion des aires d'accueil : les règlements actuels stipulent qu'en cas de non respect des règlements intérieurs, les personnes concernées peuvent être exclues des aires d'accueil pour une durée allant jusqu'à un an.
Suite à des désordres, dégradations importantes et mise en danger des autres résidents, les nouveaux règlements stipulent qu'une exclusion définitive des aires d'accueil de La Roche-sur-Yon Agglomération pourra être prononcée.

En conséquence, les règlements intérieurs des aires d'accueil de "Sainte-Anne" et "Les Claies" sont modifiés (cf. annexes jointes).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter les règlements intérieurs des aires d'accueil de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexes ; et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 4 – TRANSPORT

1) Modalités d'aides à l'accès au transport année 2012 / 2013

Monsieur GABORIAU expose :

Au 1er septembre 2012, La Roche-Sur-Yon Agglomération a pris en charge le transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains (PTU).

Dans ce cadre, elle doit proposer aux élèves du 1^{er} et 2nd degré des services qui permettent de les acheminer vers leur établissement scolaire (primaire, collège et lycée).

S'il n'est pas possible d'organiser du transport scolaire vers un établissement et si l'arrêt le plus proche est à plus de 3 km, l'AOT peut proposer aux familles une aide financière du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Une note ministérielle de 1999, précise que les AOT décident désormais librement du niveau de service (catégorie des élèves pris en charge) et des critères de financement et de subventionnement des ayants-droit. L'allocation individuelle de transport fait partie de ces critères.

Les AOT, qu'elles soient départementales ou communautaires, ont toutes mis en place cette aide financière qui porte des noms différents (Allocation individuelle de transport - Aide individuelle au transport - Bourse de transport - Indemnité kilométrique).

Chaque AOT édicte ses propres règles par rapport à l'éligibilité des élèves, les établissements desservis, le calcul du forfait kilométrique, le trajet Aller-Retour « Domicile – Arrêt le plus proche » ou le trajet Aller-Retour « Domicile – Etablissement ».

Dans un souci de cohérence et d'efficacité des moyens engagés, il est proposé la mise en œuvre d'une aide au transport fondée sur le principe d'une aide vers l'arrêt de transport scolaire le plus proche lorsque le transport scolaire existe (arrêt situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km) et d'une aide vers l'établissement scolaire de secteur lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire organisé vers celui-ci (établissement situé à plus de 3 km du domicile dans la limite de 10 km).

Seront exclus du dispositif tout aide vers un établissement non répertorié par l'inspection académique et vers un établissement hors carte scolaire.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser La Roche-Sur-Yon Agglomération à verser aux familles une aide qui sera intitulée « aide au transport » :

Cette aide sera versée pour :

- Les familles domiciliées dans le PTU
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire

Conditions de mise en place :

- Trajet aller-retour : Domicile - Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe
- Trajet aller-retour : Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jours de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire.
- Une aide versée en fin d'année scolaire

Cette aide sera calculée sur la base des tranches kilométriques suivantes :

Tranches Kilométriques	Montants forfaitaires TTC	Montants maximum par famille Année scolaire 2012-2013	
		Base Secondaire : 174 j	Base Primaire : 146 j
De 3 à 5 km inclus	0,88 €	153,12 €	128,48 €
De 5,1 à 10 km inclus	1,15 €	200,10 €	167,90 €

Mme GUYAU remercie la commission transport car les prix ont été réactualisés et note les avancées. Elle relève cependant qu'elle sera très exigeante en ce qui concerne le transport scolaire car elle souhaiterait avoir la même qualité de service que celle du conseil Général.

Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi il n'y aurait qu'une seule aide par famille.

Elle demande également à ce que soit étudiée la gratuité pour le 3^e et le 4^{ème} enfant, actuellement 260 enfants sur l'agglomération en bénéficient.

M. GABORIAU rajoute que tout sera étudié au cas par cas et précise que la gratuité pour le 3eme enfant est envisagée mais seulement si les 2 autres enfants utilisent le service.

Mme GUYAU indique qu'il faut faire attention à ne pas augmenter indéfiniment les charges des habitants des communes situées en bordure de l'agglomération. Ils attendent aussi un retour qualitatif de la part de l'agglomération.

Monsieur SOULARD rejoint Mme Guyau sur cette question. Mais si nous voulons y arriver, tout le monde devra faire des efforts, y compris les communes notamment par exemple au travers de la diminution de la DSC.

Départ de M. GABORIAU

POINT 5 – ECONOMIE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Concessions Vendée Expansion : Adoption des comptes rendus financiers 2012

Monsieur PEROYS expose :

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2012 des zones d'activités économiques gérées par Vendée Expansion sous le régime de la concession.

I – Zone d'activités du Séjour (Dompierre sur Yon)

Cette zone d'activités a été créée en juillet 2003 et transférée à Vendée Expansion le 29 octobre 2003.

Situation au 12 novembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 31/12/11	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/09/2011	Montant des travaux restant à réaliser
55 716 m ²	35 402 m ²	35 402 m ²	514 011 € HT	246 561,65 € HT	2 000 € HT

Trésorerie au 30 septembre 2011

Dépenses HT	Recettes HT
622 000 €	664 000 €

Prévision :

La commercialisation est achevée. Les travaux de finition du lotissement ont été réalisés dans leur intégralité. Les contrats ont été liquidés par Vendée Expansion. La rétrocession gratuite des voiries et espaces verts du lotissement a été effectuée le 12 novembre 2012.

Le bilan de l'opération devrait être excédentaire de 40 500 € HT (avant arrêté définitif de la balance analytique de l'opération). Cet excédent sera réparti à parts égales entre Vendée Expansion et La Roche-sur-Yon Agglomération.

II – Zone d'activités Bell (La Roche-sur-Yon)

Cette zone d'activités a été créée en mars 1996 et transférée à la Sodev (devenue ultérieurement Vendée Expansion) le 22 janvier 1997.

Le programme initial de la ZAE a été entièrement réalisé, l'ensemble des terrains a été vendu, les espaces ont fait l'objet d'un classement dans le patrimoine de la ville de La Roche-sur-Yon et dans celui de l'intercommunalité.

Situation au 10 octobre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 10/10/12	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 10/10/2012
133 213 m ²	102 394 m ²	102 394 m ²	2 096 974,20 € HT	1 155 286,08€ HT

Bilan de liquidation au 10 octobre 2012

Dépenses HT	2 194 012,88 €
Recettes HT	2 201 969,91 €
Excédent de clôture TTC	7 962,65 €
Aide FAACE	10 406,25 €

Prévision :

La commercialisation et les travaux sont achevés. L'opération peut donc être liquidée.

Le bilan de liquidation de l'opération fait apparaître un excédent de 7 962,65 € TTC. La part revenant à La Roche-sur-Yon Agglomération est, de ce fait, de 3 981,33 €.

Toutefois, Vendée Expansion ayant avancé, pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération, la somme de 10 406,25 € représentant une aide FAACE lors d'une vente, la Communauté d'Agglomération reste redevable de 6 424,92 € pour solde de tout compte.

III – Zone d'activités de l'Eraudière (Dompière-sur-Yon)

Cette zone d'activités a été créée en janvier 2003 et transférée à Vendée Expansion en février 2004.

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2011	Montant des travaux restant à réaliser par Vendée Expansion (fin 2012 et 2013)
174 423 m ²	147 183 m ²	122 989 m ²	1 566 612,60 € HT	1 326 660,63 € HT	21 786,99 € HT
8 000 m ² de terrains sont sous compromis (pour 113 600 € HT). La signature de l'acte de vente est prévue pour janvier 2013.					

Participation des collectivités :

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide à l'industrialisation = 110 367, 89 € HT Contrat territorial unique = 193 120 € HT	57 315, 16 € pour des travaux paysagers	Néant

Conclusion :

Malgré des ventes récentes, l'opération ne correspond pas aux prévisions du traité de concession, d'autant plus qu'en 2009, 2010 et 2011 aucune cession n'a été conclue. Alors que le traité de concession est arrivé à échéance, 24 194 m² restent encore à vendre. Vendée Expansion souhaite clôturer la concession :

- en revendant à La Roche-sur-Yon Agglomération les terrains non commercialisés pour un montant de 19,50 € du m² ;

- en rétrocédant les voiries et délaissés à La Roche-sur-Yon Agglomération. A noter que, sur cette opération un montant de 40 442,04 € de TVA pourraient être récupérés.

Au total, malgré le remboursement de la moitié de l'excédent prévisionnel de la concession (commune avec Beaupuy 4), pour un montant 399 675 €, le reste à payer par Vendée Expansion serait de 58 187.87 € (pour 24 194 M2) compte tenu d'engagements pris lors d'une vente sur Beaupuy 4 (38 682,99) et du coût de rachat des terrains non commercialisés. Vendée Expansion reverserait à l'Agglomération 5 507 € environ dans l'hypothèse d'une revente de 15 494 m² (en cas de finalisation d'une vente en cours à une entreprise). De plus, les travaux à réaliser, qui resteraient à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élèveraient à 76 950 € HT.

IV – ZONE D'ACTIVITES DE BEAUPUY 4 (LA ROCHE-SUR-YON ET MOUILLERON LE CAPTIF)

Cette zone d'activités a été créée en mars 1996 et transférée à Vendée Expansion en janvier 1997. La Communauté de communes a acheté les terrains des tranches 2 et 3 puis les a rétrocédés à Vendée Expansion en mars 1999.

Situation au 31 décembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/06/2011	Montant des travaux restant à réaliser
280 942 m ²	175 365 m ²	175 365 m ²	2 906 314,95 € HT	1 947 002, 48€ HT	0

Participation des collectivités

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide régionale à l'industrialisation Perçu = 98 900, 43 € HT Attendue = 2 413, 10 € HT	497 508, 14 €	La Roche-sur-Yon Agglomération = 304 898, 03 € Echangeur de Beaupuy : La Roche-sur-Yon Agglomération = 254 081, 70 € Commune de Mouilleron = 203 347, 05 € Participation totale de La Roche-sur-Yon Agglomération = 558 979,73

Conclusion :

L'opération a bénéficié d'un contexte favorable (appel d'offres, taux d'emprunt, commercialisation) et est conforme aux prévisions du bilan de concession. La commercialisation de la ZAE est achevée et la rétrocession des voiries, espaces verts et délaissés a été votée en janvier 2008.

V – Zone d'activités de Beaupuy 3 (Mouilleron le Captif)

Cette zone d'activités a été créée par la commune de Mouilleron-le-Captif et transférée à Vendée Expansion en mars 1997. La ZAE a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération le 20 décembre 2011 (délibération n° 375/2011).

La concession est arrivée à échéance. La cession gratuite des équipements à la commune de Mouilleron le Captif a été réalisée en décembre 2007.

Situation au 31 décembre 2012 :

Montant des cessions	Montant des travaux réalisés
937 476,59 € HT	838 896,64 € HT

Bilan de liquidation

Dépenses (HT)	1 415 465,37 € HT
Recettes (HT)	1 430 318,93 € HT
Excédent de clôture	14 858,64 € HT

Conclusion :

L'opération étant désormais achevée, la liquidation de la concession peut être prononcée. Un excédent de clôture de 14 858,64 € a été dégagé. Il sera réparti à parts égales entre Vendée Expansion et La Roche-sur-Yon Agglomération. La part de la Communauté de La Roche-sur-Yon, de 7 429,32 € sera reversée à la commune de Mouilleron-le-Captif, l'aménagement et la commercialisation de la ZAE étant déjà achevés avant son transfert à La Roche-sur-Yon Agglomération.

VI – Zone d'activités de Beaupuy 3 extensions 1 et 2 (Mouilleron le Captif)

Ces extensions ont été décidées en septembre 2000 (extension 1) et en juillet 2005 (extension 2). Elles ont été concédées à Vendée Expansion en novembre 2000 (extension 1) et en mai 2005

(extension 2). Les voiries ont été rétrocédées pour les deux extensions, ainsi que les espaces verts pour l'extension n° 1.

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions au 31/12/2012	Montant des travaux réalisés au 30/06/2011	Montant des travaux restant à réaliser (extension 2) fin 2012 et en 2013
293 011 m ²	265 474 m ²	252 401 m ²	3 781 700 € HT	1 947 002, 48€ HT	263 999 € HT
La signature de 2 actes de vente est prévue en janvier 2013 pour 13 073 m ² (montant de la cession : 193 709,54 € HT).					

Participation des collectivités : 173 964,60 € du Conseil général et du Conseil régional.

Conclusion :

La concession est censée s'achever en novembre 2013. Si les dernières ventes étaient réalisées début 2013 (des compromis ont d'ores et déjà été signés en juin 2010) et si les travaux de finition et des voiries et la signalétique étaient terminés, il serait alors possible d'engager la liquidation de la concession.

L'excédent de clôture est actuellement estimé à 22 000 €. La moitié de cet excédent pourrait être reversé à la commune de Mouilleron le Captif.

VII – Zone d'activités de La Landette (Venansault)

Cette zone d'activités a été créée en avril 2001 et transférée à Vendée Expansion en février 2001. La concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 (délibération n° 083/2012 du 24 avril 2012).

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 30/09/10	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2012	Montant des travaux restant à réaliser
171 904 m ²	137 592 m ²	116 662 m ²	1 610 696,79 € HT	1 221 156,37 € HT	Tranche 1 et 2 = environ 206 000 € HT

Participation des collectivités :

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
83 003,22 € HT	36 384,41 € HT	41 461 € (remboursement avance FAACE)

Prévision 2013 :

Commercialisation : 20 930 m² sont sous compromis ou restent à vendre pour une recette estimée à 397 670 € HT.

Travaux : les travaux de finition des voiries (revêtements définitifs des trottoirs et assainissement d'une parcelle) devraient être réalisés en 2013 après la dernière vente. Les espaces verts sont terminés.

Conclusion :

Une opération en voie d'achèvement qui devrait être équilibrée en raison d'un appel d'offres initial favorable (même si, au 30 septembre 2012, la trésorerie de l'opération présente un solde débiteur de 44 067,02 €). Dans ce contexte, le reversement de l'aide par l'Agglomération à Vendée Expansion dans le cadre du FAACE ne sera pas nécessaire si tous les terrains se commercialisent.

VIII – Zone d'activités de Villeneuve (Venansault)

Cette zone d'activités a été créée en janvier 2007 et transférée à Vendée Expansion en avril 2008.

Situation au 30 juin 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue au 30/09/12	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/09/2012	Montant des travaux et de l'entretien restant à réaliser (fin 2012 et années suivantes)
108 215 m ²	80 704 m ²	22 335 m ²	335 939,20 € HT	751 137,88 € HT	148 566,60 € HT

Prévision 2013 :

Commercialisation : 58 369 m² à vendre pour une recette estimée à 1 109 010 € HT. Une prévision de vente de 15 515 m² (pour un montant de 294 790 € HT) est envisagée pour 2013.

Conclusion :

Le rythme de commercialisation étant inférieur aux prévisions, le recours à un emprunt a été nécessaire en 2009. Vendée Expansion a fait appel à la garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération en décembre 2012. La Communauté d'Agglomération va ainsi régler la somme de 50 632,94 € début 2013.

Au 30 septembre 2012, la balance comptable de l'opération présente un solde négatif de 43 561,79 €. L'équilibre financier ne sera réalisé que si le rythme des ventes atteint environ 1,5 ha environ en 2013 et 2,1 ha environ par an en 2014 et 2015. Toutefois, l'augmentation des prix de vente des terrains, décidée par la Communauté d'Agglomération en 2011, devrait permettre un excédant de clôture prévisionnel d'environ 200 000 €.

IX – Zone d'activités Les Ajoncs Est (La Ferrière)

Cette zone d'activités a été créée en novembre 2005 et transférée à Vendée Expansion en mai 2007.

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2010	Montant des travaux et de l'entretien restant à réaliser (fin 2012 et années suivantes)
218 240 m ²	177 442 m ²	0 m ²	0 € HT	848 782,93 € HT	808 260 € HT

Le prix de vente des terrains est désormais de 19 € HT/m² (décision du Bureau de La Roche-sur-Yon Agglomération de juillet 2011) pour une recette attendue de 3 169 625 € HT.

Participation des collectivités :

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Néant	55 000 € pour des travaux paysagers	Néant

Compte-tenu d'une trésorerie négative, Vendée Expansion a fait appel aux garants que sont le Conseil Général et La Roche-sur-Yon Agglomération pour onze échéances à hauteur de 33 398,98 € chacune dans la période janvier 2010/juillet 2012.

Prévision 2013 :

Afin de rétablir un équilibre financier en 3 ans, il y a nécessité de commercialiser entre 3 à 8 ha par an à partir de 2013.

	2012	2013	2014	2015	Total
Surface en m ²	0	84 794	58 534	34 114	177 442
Recettes en K€	0	1 409,31	1 112,15	648,17	3 169,63

Conclusion :

Une opération qui ne correspond pas aux prévisions du traité de concession. Si l'équilibre financier est aujourd'hui rétabli avec la participation des garants, les années 2013 à 2015 exigeront un rythme de commercialisation assez soutenu pour garantir cet équilibre. La vente de la totalité des parcelles devrait en revanche permettre d'équilibrer les dépenses.

X – Zone d'activités de La Folie Nord (La Chaize le Vicomte)

Cette zone d'activités a été créée en octobre 2009 et concédée à Vendée Expansion en mars 2010.

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions au 30/09/2012	Montant des travaux réalisés au 30/9/2012	Montant des travaux restant à réaliser (environ)
24 333 m ²	20 438 m ²	10 000 m ²	210 000 €	141 049,50 € HT	74 100 € HT
A ajouter un terrain cessible hors lotissement de 1 644 m ²					

Prix de vente moyen des terrains : 21 € HT/m² (Bureau de l'Agglomération de juillet 2011)

Prévisions :

Dépenses	362 470 € HT
Recettes	463 760 € HT
Excédent	101 250 € HT

Conclusion :

L'opération devrait présenter un excédent prévisionnel estimé de 101 250 € HT.

Les travaux de finition des voiries, envisagés pour 2013 seront reportés sur 2014.

XI – Zone d'activités de La Folie 2 (La Chaize le Vicomte)

Cette zone d'activités a été créée en mai 2003 et concédée à Vendée Expansion en juin 2003.
L'échéance de cette concession était le 31 décembre 2012.

Situation au 30 septembre 2012 :

Superficie totale	Superficie cessible	Superficie vendue	Montant des cessions	Montant des travaux réalisés au 30/9/2012
75 427 m ²	52 264 m ²	52 264 m ²	697 108 € HT	346 579,10 € HT

Participation des collectivités :

Région	Conseil Général	La Roche Agglomération
Aide à l'industrialisation = 26 858,53 €	Néant	Néant

Prévisions :

Dépenses	694 080 € HT
Recettes	723 400 € HT

Conclusion :

La commercialisation de la zone est désormais achevée. Les travaux de finitions du lotissement ont été réalisés. La rétrocession des voies et espaces verts a été effectuée le 21 décembre 2012.

Le bilan financier final de l'opération devrait être excédentaire (actuellement son estimation est de 28 000 € environ qui devraient être répartis entre Vendée Expansion et La Roche-sur-Yon Agglomération). La liquidation de la ZAE pourra être réalisée au cours de l'année 2012.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider :

- 1. d'approuver les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par Vendée Expansion sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération,**
- 2. d'accepter la rétrocession de la ZAE Le Séjour (Dompierre-sur-Yon),**
- 3. de prononcer la liquidation de la concession de la ZAE Bell conclue avec Vendée Expansion, d'accepter le bilan de clôture des opérations, d'arrêter le montant définitif de l'excédent constaté à la somme de 7 962,65 € et de reverser pour solde de tout compte la somme de 6 424,92 € à Vendée Expansion.**
- 4. d'accepter le bilan de pré-liquidation présenté par Vendée Expansion concernant la ZAE La Folie 2 et de solliciter le bilan de liquidation à réaliser avec la balance analytique au 31 décembre 2012.**
- 5. de prononcer la liquidation de la concession de la ZAE Beaupuy 3 conclue avec Vendée Expansion, d'accepter le bilan de clôture des opérations, d'arrêter le montant définitif de l'excédent constaté à la somme de 7 429,32 € et de reverser ce solde à la commune de Mouilleron-le-Captif.**
- 6. d'accepter le bilan de clôture de la concession relative aux ZAE Beaupuy 4 et L'Eraudière, d'accepter la rétrocession des voiries et délaissés, d'acquérir les parcelles non commercialisées en versant un montant de 58 187,87 € correspondant à la soulte à verser à Vendée Expansion. Dans le cas d'une finalisation d'une vente à une entreprise, Vendée Expansion reverserait 5 507 € environ à La Roche-sur-Yon Agglomération pour solde de tout compte.**

7. **que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2013.**
8. **d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2) Village artisanal à Landeronde

Monsieur PEROYS expose :

Par une délibération en date du 19 avril 2011 (n° 106-2011), La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la création d'un « village artisanal » sur la ZAE intercommunale de La Grolle à Landeronde.

La commune de Landeronde et la Communauté d'Agglomération avaient en effet constaté que plusieurs artisans rencontraient des difficultés pour trouver des locaux commerciaux susceptibles d'accueillir leur activité et de favoriser leur développement. Ces entreprises étaient ainsi contraintes de conserver leur activité dans leur habitation.

Outre qu'il garantit une disponibilité foncière de proximité aux artisans locaux, le Village Artisanal présente également l'avantage de densifier l'utilisation du foncier économique dans un contexte de raréfaction des terrains disponibles.

La délibération du 19 avril 2011 disposait que ce village artisanal serait construit dans le cadre du contrat de concession d'aménagement liant La Roche-sur-Yon Agglomération et la SAEML ORYON, ce qui a donné lieu à la passation d'un avenant au traité initial (signé le 27 avril 2011). Cet avenant prévoyait que la remise du village artisanal par ORYON donnerait lieu au versement d'une participation spécifique.

La délibération du 19 avril 2011 stipulait que le lancement des travaux serait conditionné à la pré-commercialisation des cellules. Ces dernières se répartissent sur deux bâtiments à usage de locaux pour artisans :

- bâtiment A : 3 cellules (2 x 120 m² + 1 x 150 m²)
- bâtiment B : 2 cellules (120 m² + 150 m²) et une possibilité d'extension d'une cellule

Depuis le lancement de l'opération, plusieurs entreprises ont manifesté leur volonté de s'installer dans le futur équipement :

- la société Sellerie Sauvebois (sellerie – garnissage)
- la société Climat Vendée (vente, installation de climatisation)
- la société Niort Boisson (commerce de gros)

De ce fait, la construction du Village artisanal a été lancée en octobre 2012, la livraison du bâtiment A étant prévue pour la mi-mars 2013, celle du bâtiment B pour le début avril 2013. L'achèvement de ces bâtiments permettra la rétrocession à La Roche-sur-Yon Agglomération, par ORYON, des deux bâtiments du village artisanal dans le cadre d'un avenant n° 2 au traité de Concession de la ZAE La Grolle. L'appel de la participation par le concessionnaire s'effectuera après la signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage.

En devenant propriétaire de ce village artisanal, la Communauté d'Agglomération sera en mesure de percevoir les loyers provenant des entreprises hébergées (le tarif des locations sont fixés entre 560 € à 750 € hors charges par cellule en fonction de leur taille). En outre, la gestion administrative de ces ateliers relais sera assurée par ORYON par le biais d'une convention de prestations de service.

Suite à une actualisation des coûts et à certains ajustements du contenu de l'opération (augmentation de la surface, coût du dispositif anti-sismique), le montant global de l'opération (prix du foncier inclus) s'établit à 765 000 € HT, soit 914 940 € TTC.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cet ajustement des coûts de l'opération et de ne pas affecter la quote part de ce surplus à la commune de Landeronde en application du mécanisme initial de fonds de concours mis en place dans la délibération n° 106-2011 du 19 avril 2011. Cette non affectation a fait l'objet d'un avis favorable du bureau.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°3 au traité de concession intégrant l'ajustement des coûts de l'opération à 765 000 € HT, soit 914 940 € TTC ; pour accepter la rétrocession par la SAEML ORYON du village artisanal de Landeronde ; pour autoriser la perception des loyers recueillis auprès des entreprises hébergées au sein du « village artisanal » et pour autoriser Monsieur le Vice-Président Yves AUVINET à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, et notamment l'avenant n° 3 au Traité de Concession de la ZAE La Grolle et le procès-verbal de réception.

3) Construction d'un IUFM sur le site de la Courtaisière – participation de l'agglomération

Monsieur PEROYS expose :

La Roche sur Yon Agglomération est compétente en matière d'enseignement supérieur et souhaite à ce titre affirmer l'exercice de cette compétence au travers d'actions en faveur de son territoire mais également au-delà sur l'ensemble du territoire de la Vendée.

Si l'agglomération est membre des deux syndicats de réalisation et de gestion permettant la gestion du site de la Courtaisière, elle en outre engagée une étude sur l'enseignement supérieur afin d'adapter les filières à l'offre locale, notamment des entreprises, mais aussi afin de conforter la filière générale et permettre ainsi d'offrir une large palette d'enseignements au profit des étudiants yonnais, vendéen et au-delà.

Dans l'attente des résultats de cette étude, il convient de poursuivre la modernisation des outils de l'enseignement supérieur afin d'ancrer le site de La Roche sur Yon comme un pôle incontournable de l'université de Nantes.

A cette fin, la réalisation de locaux pour y installer l'IUFM, prévus au contrat de plan Etat/Région, poursuit cet objectif.

Le plan de financement de cet équipement est le suivant :

	Financement	Participation en € TTC	Participation en %
TRAVAUX	Région des Pays-de-la-Loire	667 000€	16,67 %
	Conseil Général de la Vendée	667 000 €	16,67 %
	Agglomération Yonnaise	666 000 € dont 466 000 € sur 2013 et 200 000 € sur 2014	16,66 %
	Etat	2 000 000 €	50 %
	TOTAL	4 000 000 €	100 %

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 4 000 000 € TTC :

- Travaux (HT) :	2 116 000 €
- Concours, études, conception (HT) :	553 560€
- Aléas, tolérance, révision de prix (HT) :	588 892 €
- Premier équipement (HT) :	50 000 €
- Taxes (HT) :	15 000 €

Le coût total des travaux est estimé à 3 323 452 € HT soit 3 974 848 € TTC.

L'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'engage à participer au financement des études et travaux pour un montant maximum de 666 000 € euros, correspondant à 16,66 % du coût de l'opération qui s'élève à 4 000 000 euros TTC, y compris le premier équipement. L'échéancier prévoit un versement de 466 000 € sur 2013 et 200 000 € sur 2014.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cette participation qui conforte le site universitaire de La Roche sur Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer une participation de 666 000 € pour la réalisation de l'IUFM sur le site de la Courtaisière à La Roche sur Yon conformément au contrat de plan Etat-Région/université de Nantes et pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec l'université de Nantes.

POINT 6 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1) Construction d'une piscine de Saint Florent des Bois : avenants aux marchés de travaux – autorisation de signature

Monsieur ROULEAU expose :

Pour la construction d'une piscine à Saint Florent des Bois, le Conseil d'Agglomération a successivement approuvé :

- Le programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre le 30 mars 2010
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 septembre 2010 à l'équipe LEVERRIER
- L'approbation de l'Avant Projet Définitif le 7 juin 2011
- L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre le 28 juin 2011
- L'attribution des marchés de travaux, le 20 décembre 2011, selon la décomposition ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
Lot n° 1 : Structures clos-couvert		
01 Corps d'état gros œuvre		
02 Corps d'état charpente bois massif et lamellé collé	SOGEA Atlantique	
03 Corps d'état couverture étanchéité	(44815	3 711 688,00
04 Corps d'état menuiseries extérieures	SAINT-HERBLAIN)	dont option 1 :
05 Corps d'état serrurerie		6 688,00
06 Corps d'état carrelage pour bassin		

07 Corps d'état revêtements de sols résines 08 Corps menuiseries intérieures bois OPTION N°1: Carrelage pour les bassins tampons		
Lot n° 2 : Corps d'états secondaires 01 Corps d'état cloisons sèches 02 Corps d'état plafonds suspendus 03 Corps d'état revêtements de sols durs 04 Corps d'état revêtements de sols souples 05 Corps d'état peinture	BARBEAU (85220 COEX)	562 625,03
Lot n° 3 : Contrôle d'accès 01 Corps d'état contrôle d'accès	HORANET (85206 FONTENAY LE COMPTE)	41 913,00
Lot n° 4 : Agencement 01 Corps d'état cabines-casiers OPTION N°2: Banc et casiers à chaussures	NAVIC (74230 THONES)	77 244,00 dont option 2 : 2 600,00
Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau 01 Corps d'état plomberie – sanitaires 02 Corps d'état chauffage – ventilation – traitements d'air 03 Corps d'état traitement de l'eau 04 Corps d'état courants forts – courants faibles – SSI 05 Corps d'état couverture des bassins	AXIMA SEITHA (44100 NANTES)	1 593 100,00
Lot n° 6 : VRD – Espaces verts 01 Corps d'état VRD 02 Corps d'état espaces verts	SYOTRA (85000 LA ROCHE- SUR-YON)	490 438,26
Lot n° 7 : Phytoremédiation 01 Corps d'état phytoremédiation	VENDEE EPURATION (85140 L'OIE)	180 672,30
Lot n° 8 : Equipement de bassin 01 Corps d'état d'équipement de bassin	LA MAISON DE LA PISCINE (33610 CESTAS)	48 480,04
Pour un montant total en € HT		6 706 160,63

La phase préparation de chantier a démarré le 03 janvier 2012, et les travaux ont débuté le 13/02/2012.

Lors de la séance du 24 avril 2012, le Conseil d'agglomération a approuvé un avenant de 45 396,00 € HT pour le lot 6 VRD Espaces verts, portant le marché de l'entreprise à la somme de **535 834,26 € HT**.

Lors de la phase chantier, des modifications ou compléments de travaux s'avèrent nécessaires.

Pour le lot 1 : Structures clos-couvert (Entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP)

- La maîtrise d'œuvre s'est aperçue d'un oubli dans le dossier de consultation des entreprises : la roselière ne peut pas recevoir directement les eaux de contre-lavage des filtres, il est donc nécessaire de réaliser un bassin de stockage d'écêtement pour ces eaux de contre-lavage en amont de la roselière. Le devis présenté par l'entreprise SOGEA correspond à la réalisation du bac de rétention ainsi que son étanchéité. Des postes ont été modifiés pour équilibrer le budget de l'opération.

Ces travaux supplémentaires sont assimilés à un oubli de la maîtrise d'œuvre, malgré la réalisation d'études en amont.

- La maîtrise d'ouvrage a demandé une modification de l'espace ludique splashpad avec une zone d'eau. Cela a pour conséquence une étanchéité plus importante sur cette zone.
- De plus, un escalier dans la galerie technique est nécessaire pour franchir un seuil de 60 cm de haut. Suite à la demande d'un éclairage des bassins par la galerie technique, l'entreprise SOGEA a fourni un devis pour le scellement des hublots.
Ces travaux supplémentaires sont assimilés à une demande de la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires en plus value de + 45 565,55 € HT soit 54 496,40 € TTC, représentant + 1,23 % du montant du marché initial.

Le marché de l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE BTP est donc porté à la somme de 3 757 253,55 € HT soit 4 493 675,25 € TTC.

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Pour le lot n° 2 : Corps d'états secondaires (groupement solidaire Barbeau / BROSSEAU / SOREPE / CALANDREAU)

- Le titulaire du marché a proposé l'économie de certains postes après validation technique auprès des bureaux d'études et de la maîtrise d'œuvre.
- La maîtrise d'ouvrage a demandé d'étudier des équipements complémentaires pour l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.
Ces travaux supplémentaires sont assimilés à une adaptation sur chantier ainsi qu'une demande de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux modificatifs en moins value de - 12 761,86 € HT soit - 15 263,18 € TTC, représentant - 2,27 % du montant du marché initial.

Le marché passé avec le groupement représenté par l'entreprise BARBEAU est donc ramené à la somme de 549 863,17 € HT soit 657 636,35 € TTC.

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Pour le lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau (groupement conjoint AXIMA / INEO)

- La maîtrise d'œuvre s'est aperçue d'un oubli dans le dossier de consultation des entreprises : la roselière ne peut pas recevoir directement les eaux de contre-lavage des filtres. Il est donc nécessaire de réaliser un bassin de stockage d'écêtement pour ces eaux de contre-lavage en amont de la roselière. Les devis présentés par l'entreprise Axima concernent les équipements du bac de rétention de l'eau, par ailleurs la maîtrise d'œuvre a demandé à Axima des devis en moins-value pour compenser cette erreur.
Ces travaux supplémentaires sont assimilés à un oubli de la maîtrise d'œuvre, malgré la réalisation d'études en amont.

- La maîtrise d'ouvrage a demandé la suppression des éclairages subaquatiques et leur remplacement par des hublots avec un éclairage dans la galerie technique, un splashpad avec une zone d'eau ainsi que des équipements pour l'aide des personnes à mobilité réduite. Ces travaux supplémentaires sont assimilés à une demande de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires en plus value de + 13 639,57 € HT soit 16 312,93 € TTC, représentant + 0,86 % du montant du marché initial.

Le marché passé avec le groupement représenté par l'entreprise AXIMA est donc porté à la somme de **1 606 739,57 € HT soit 1 921 660,53 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Pour le lot 6 : VRD – Espaces verts (avenant de transfert après la fusion absorption de la société SYOTRA par COLAS CENTRE OUEST)

Par courrier en date du 1^{er} février 2013, La Roche-sur-Yon Agglomération a été informée que dans le cadre d'une fusion-absorption, la société SYOTRA est absorbée par la société COLAS CENTRE OUEST de Nantes (44300) depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'activité de l'agence COLAS CENTRE OUEST de La Roche-sur-Yon se poursuivra avec le même personnel et le même matériel. La fusion absorption ne modifie pas les capacités financières et techniques offertes par le titulaire actuel du marché public.

L'ensemble des droits et obligations découlant de ce marché sont repris dans leur intégralité par la société COLAS CENTRE OUEST.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la passation d'un avenant de transfert de ce marché public à la société COLAS CENTRE OUEST (44300 NANTES).

Pour le lot n° 7 : Phytoremédiation (groupement conjoint vendee epuration / SEDEP)

- La maîtrise d'œuvre s'est aperçue d'un oubli dans le dossier de consultation des entreprises : la roselière ne peut pas recevoir directement les eaux de contre-lavage des filtres. Il est donc nécessaire de réaliser un bassin de stockage d'écêtement pour ces eaux de contre-lavage en amont de la roselière. Le devis présenté par l'entreprise Vendée Epuration concerne la programmation pour le vidage du stockage d'eau dans la roselière. Ces travaux supplémentaires sont assimilés à un oubli de la maîtrise d'œuvre, malgré la réalisation d'études en amont.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente un montant de travaux supplémentaires en plus value de + 1 246,00 € HT soit 1 490,22 € TTC représentant + 0,69 % du montant du marché initial.

Le marché passé avec le groupement représenté par l'entreprise Vendée Epuration est donc porté à la somme de **181 918,30 € HT soit 217 574,29 € TTC.**

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Pour le lot n° 8 : Equipement de bassin (Entreprise la maison de la piscine)

- Le marché initial comporte une erreur de calcul qui a été relevée au cours des demandes de paiement de l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE. Le marché a été notifié pour un montant de 48 480,04 € HT au lieu de 46 711,04 € HT (soit – 1 769,00 € HT).
- De plus, lors de la mise au point sur les ancrages qu'il fallait réaliser dans les bassins, la maîtrise d'ouvrage a demandé de réaliser des ancrages supplémentaires pour permettre de séparer les bassins afin d'y faire plusieurs activités.
Ces travaux supplémentaires sont assimilés à une demande de la maîtrise d'ouvrage, pour un montant de + 2 385,00 € HT.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus représente une plus value de + 616,00 € HT, soit 736,74 € TTC, représentant + 1,27 % de son marché initial.

Le marché de l'entreprise La Maison de la Piscine est donc porté à la somme de **49 096,04 € HT, soit 57 651,64 € TTC** (TVA à 7 % et 19,6 %).

Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour :

- *approuver la réalisation des travaux supplémentaires des lots 1, 2, 5, 7 et 8 pour les montants précisés ci-dessus ; pour*
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les avenants correspondants aux marchés de travaux :**
 - *Lot n° 1 : Structures clos-couvert*
 - *Lot n° 2 : Corps d'états secondaires*
 - *Lot n° 5 : Fluides – Traitement d'air et traitement d'eau*
 - *Lot n° 6 : VRD – Espaces verts*
 - *Lot n° 7 : Phytoremédiation*
 - *Lot n° 8 : Equipement de bassin*
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant de transfert du lot 6 : VRD - Espaces verts de la société SYOTRA à la société COLAS CENTRE OUEST.**
- **DECIDE d'imputer les dépenses supplémentaires au budget principal de la collectivité.**

Départ de M. De Linage

POINT 7 – PETITE ENFANCE

- 1) Construction d'un multi accueil et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon : attribution des marchés de travaux – autorisation de signature

Madame FOUNINI expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a mandaté le 02/02/2012 (conformément à une délibération du 21 décembre 2011) la SAEML Oryon pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance et d'une mairie annexe sur le quartier de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon.

Pour rappel, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la réalisation de cette structure est composée de : PELLEAU ET ASSOCIES (Architecte mandataire – Economiste - DET), FIB (BET Fluides), AXENERGIE (BET Environnement), SAET (BET VRD), COURILLEAU PAYSAGISTES (paysagiste), ESTB (BET Structures), ABC DECIBELS (BET acoustique).

L'avant-projet définitif approuvé par délibération le 24 octobre 2012 répond aux principales caractéristiques du programme, à savoir :

- **Capacité d'accueil de la structure petite enfance** : 51 enfants (2,5 mois - 4 ans) répartis sur 3 unités d'accueil (salle d'éveil, 2 zones de repos, 1 salle de propreté, salle de repas)
- **Locaux communs** : salle de motricité, salle de jeux calmes, salle de jeux d'eau
- **Locaux administratifs** : bureau direction + bureau de consultation
- **Mairie annexe** : 1 accueil, 1 bureau de permanence, 1 salle de réunion
- **Locaux de services** : office, lingerie/buanderie, repas personnel, vestiaires, local poubelles, local entretien, locaux techniques, stockage jeux extérieurs. Les locaux personnes sont mutualisés.
- **Espaces extérieurs** : aire de jeux, aire de livraison, stationnements.
- **Surface programme** : 993 m²
- **Coût travaux** (valeur novembre 2011) : 1 912 498,78 € HT, soit 1 926 €/m² - valeur octobre 2012 : 1 954 000 € HT
- **Coût opération** : 2 342 102,28 € HT
- **Performance énergétique exigée** : RT 2012 + confort énergétique traité en cible très performante selon le référentiel Haute Qualité Environnementale - HQE (sans apport de climatisation) + réglementation sismique.

La capacité d'accueil du multi-accueil peut être portée à 54 places sans modification du projet.

Pour la réalisation de ces travaux, ORYON, mandataire de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure adaptée passée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Au vu de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 décembre 2012 et des critères d'attribution énoncés :

Offre de prix : 60 %
Offre technique : 40 %

du rapport de la maîtrise d'œuvre,

de l'avis de la commission des marchés consigné dans le procès-verbal du 30 janvier 2013,

Il est proposé de :

- prendre acte de la procédure et de retenir les entreprises comme suit :

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant € HT
Lot 01 : Terrassement VRD	JB SERVICES (Aubigny)	105 041,50 €
Lot 02 : Gros Œuvre	BGCV (La Roche-sur-Yon)	463 753,36 €

Lot 03 : Charpente Ossature Bois	CAILLAUD BOIS (Chemillé)	99 026,55
Lot 04 : Etanchéité	ALDENE (St Gilles Croix de Vie)	22 454,91 €
Lot 05 : Couverture bardage zinc	COUTANT ALAIN (Mauléon)	183 728 ,47 €
Lot 06 : Menuiseries Extérieures	SERRURERIE LUÇONNAISE (Luçon)	155 800,00 €
Lot 07 : Menuiserie bois Habillage de façades	MENUI'S EXPRESS (La Roche-sur-Yon)	217 836,47 €
Lot 08 : Cloisons sèches	COUSIN (St Prouant)	123 796,24 €
Lot 09 : Métallerie	NOUVELLE METALLERIE PAVAGEAU (Le Poiré-sur-Vie)	24 338,21 €
Lot 10 : Carrelage faïence	BABU WILLY (St Julien des Landes)	46 674,97 €
Lot 11 : Revêtement sols collés	CALANDREAU (Chantonay)	24 870,15 €
Lot 12 : Plafonds suspendus	HERVOUET JACKY (Les Brouzils)	26 361,20 €
Lot 13 : Peinture	VEQUAUD (Nalliers)	25 420,18 €
Lot 14 : Nettoyage	AX'YON (Aubigny)	2 772,88 €
Lot 15 : Espaces verts clôtures portail	CAJEV (La Roche-sur-Yon)	52 782,61 €
Lot 16 :Plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE (La Roche-sur-Yon)	59 707,86 €
Lot 17 : Chauffage ventilation	T.S.V. (Luçon)	234 904,60 €
Lot 18 : Electricité courants faibles	SNGE OUEST (La Roche-sur-Yon)	111 517,46 €
Total H.T.		1 980 787,62 €

- retenir l'option n°1 (Remplacement des enrobés noirs par des enrobés beiges pour les accès piétonniers) sur le lot 01 Terrassement VRD, d'un montant de 1 120,00 € HT, portant le montant du marché de l'entreprise JB SERVICES à 106 161,50 € HT.

Le montant total des travaux en intégrant cette option n°1 est de 1 981 907,62 € HT (valeur janvier 2013)

- retenir l'option n°2 (Contrat d'entretien des végétaux pendant la durée de garantie) sur le lot 15 Espaces verts clôtures portail, d'un montant de 1 894,50 € HT.

S'agissant d'une dépense de fonctionnement, cette option n'est pas intégrée dans le coût de l'opération et sera payée directement par La Roche-sur-Yon Agglomération et non par le mandataire.

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération est de 2 342 102,28 € HT (valeur janvier 2013), conformément à l'enveloppe définie au stade APD (hors option 2 : contrat d'entretien des végétaux pendant la durée de garantie).

Au cours du chantier, des avenants aux marchés de travaux pourraient s'avérer nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le mandataire à signer d'éventuels avenants aux marchés de travaux avec cependant deux limites à respecter :

- Le mandataire est autorisé à signer des avenants dans la limite de 5 % du montant initial de chaque lot.
- Le montant total des avenants pour tous les lots ne doit pas être supérieur à 2,5 % du montant initial total des lots.

Cependant, le mandataire aura la possibilité, pour chaque projet d'avenant : soit de le signer et le notifier directement dans les limites indiquées ci-dessus ; soit de solliciter le Conseil d'Agglomération pour l'approuver par délibération, en raison de son montant et/ou de son objet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour prendre acte de la procédure adaptée et attribuer les lots aux entreprises et pour les montants visés ci-dessus (y compris options 1 et 2) ; pour autoriser le mandataire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ; pour imputer les dépenses au budget 2013 de la collectivité, pour autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne et pour autoriser le 1er Vice-président à signer un avenant n°2 à la convention de mandat relative à la construction du multi-accueil et de la mairie annexe de la Vallée Verte, afin d'autoriser le mandataire à passer d'éventuels avenants aux marchés de travaux dans les limites susmentionnées.

2) Construction d'un multi-accueil – Commune des Clouzeaux – Lot 7 : cloisons sèches – Résiliation du marché – autorisation de signature nouveau marché

Madame FOUNINI expose :

Suite à la délibération n° 099-2012 du 24 avril 2012, les marchés de travaux pour la construction d'un multi-accueil sur la commune des Clouzeaux ont été conclus par le mandataire (la SAEML ORYON), notamment pour le lot 7 « Cloisons sèches » avec la société INTERBATI - M. PASCAL STEHLY (85150 MARTINET), mandataire d'un groupement conjoint avec M. JULIEN BERTHOME, (85150 ST GEORGES DE POINTINDOUX) pour un montant de 28 052,25 € HT.

Ce marché a été notifié le 21 mai 2012, pour un démarrage des travaux fixé au 4 juin 2012.

Par jugement du 9 janvier 2013, le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise INTERBATI, et désigné Maître Thomas HUMEAU, sis 68, rue Molière à La Roche-sur-Yon, en tant que liquidateur judiciaire de cette entreprise.

Conformément à l'article L. 641-11-1 du Code de Commerce, et en application de l'article 46.1.2 du CCAG Travaux, la SAEML ORYON a saisi le liquidateur judiciaire par lettre recommandée expédiée le 24 janvier 2013 afin qu'il se prononce sur la poursuite ou non du marché.

Les premiers contacts pris avec chacun des protagonistes dans ce dossier ont conclu à l'impossibilité manifeste d'une exécution du marché tant par l'entreprise INTERBATI que par l'entreprise BERTHOME.

Par réponse en date du 28 janvier 2013, le liquidateur judiciaire a formellement émis un avis défavorable quant à la poursuite du marché.

Le co-traitant a également indiqué par courrier en date du 28 janvier 2013 qu'il ne souhaite pas poursuivre l'exécution du marché et accepte la résiliation de la totalité du marché.

Fort de ces orientations initiales, confirmées par les réponses définitives du liquidateur judiciaire et du cotraitant, La Roche sur Yon Agglomération a souhaité préserver ses marges de manœuvres dans cette opération afin d'assurer une livraison de l'équipement dans le calendrier annoncé. A cette fin, une consultation a été engagée par le mandataire afin de retenir un nouvel attributaire sur ce lot n° 7. Après analyse des offres et au regard du contexte entourant ce lot n° 7, le mandataire propose de retenir l'entreprise COUSIN (85110 SAINT-PROUANT), pour un montant de 35 955,08 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la SAEML ORYON à résilier le marché conclu avec le groupement conjoint représenté par la société INTERBATI - M. PASCAL STEHLY (85150 MARTINET).

Il est également proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la SAEML ORYON à signer un nouveau marché « cloisons sèches » avec la société COUSIN (85110 SAINT-PROUANT), pour un montant de 35 955,08 € HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le mandataire à résilier le lot 7 « cloisons sèches » pour la construction du multi-accueil des Clouzeaux, conclu avec le groupement conjoint représenté par la société INTERBAT – M. PASCAL STEHLY et autoriser le mandataire à signer un nouveau marché « cloisons sèches », avec la société COUSIN (SAINT-PROUANT), pour un montant de 35 955,08 € HT

3) Construction de deux multi-accueils La Chaize-le-Vicomte et les Clouzeaux : conventions de mandats – avenants n° 2

Madame FOUNINI expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a mandaté le 18 octobre 2010 la SAEML Oryon pour la réalisation de deux structures multi-accueils sur les communes de La Chaize-le-Vicomte et Les Clouzeaux.

Les marchés de travaux ont été attribués après délibérations du Conseil d'Agglomération en date du 24 avril 2012 et du 26 juin 2012.

Pour le multi-accueil de La Chaize-le-Vicomte, après attribution des marchés de travaux, le montant total des lots s'élève à 1 022 468,75 € HT, soit 1 222 872,62 € TTC.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est ajustée à ce jour à un montant de 1 236 214,69 € HT, soit 1 478 512,77 € TTC.

Pour le multi-accueil des Clouzeaux, après attribution des marchés de travaux et vu l'attribution d'un nouveau marché pour le lot 7 "cloissons sèches", le montant total des lots s'élève à 1 159 892,77 € HT, soit 1 387 231,75 € TTC.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est ajustée à ce jour à un montant de 1 442 219,00 € HT, soit 1 724 893,92 € TTC.

Au cours du chantier, des avenants aux marchés de travaux peuvent s'avérer nécessaires.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser le mandataire à signer des avenants aux marchés de travaux susmentionnés avec cependant deux limites à respecter :

- Le mandataire est autorisé à signer des avenants dans la limite de 5 % du montant initial de chaque lot.

- Le montant total des avenants pour tous les lots ne doit pas être supérieur à 2,5 % du montant initial total des lots de chaque opération.

Cependant, le mandataire aura la possibilité, pour chaque projet d'avenant : soit de le signer et le notifier directement dans les limites indiquées ci-dessus ; soit de solliciter le Conseil d'Agglomération pour l'approuver par délibération, en raison de son montant et/ou de son objet.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le 1^{er} vice-Président à signer les avenants n°2 aux conventions de mandat relatives à la construction de deux multi-accueils sur les communes de La Chaize-le-Vicomte et Les Clouzeaux, afin d'autoriser le mandataire à passer des avenants aux marchés de travaux dans les limites susmentionnées.

4) Accord cadre pour la réalisation de structures de jeux de plein air – Appel d'offres ouvert – approbation de la convention de groupement de commande avec la ville de La Roche-sur-Yon

Madame FOUNINI expose :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'adhérer au groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon afin de mettre en place un accord-cadre sans minimum ni maximum, conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 8, 33, 57 à 59, et 76 du Code des Marchés Publics et ce, en vue de la réalisation de structures de jeux de plein air.

La procédure fera l'objet d'un lot unique, qui sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

A l'issue de la consultation, 3 fournisseurs seront retenus pour la remise en concurrence des marchés subséquents.

Cette remise en concurrence sera effectuée par chaque entité, pour les besoins qui la concernent, à chaque survenance de ces besoins.

Les structures de jeux, objet de l'accord-cadre, sont les suivantes :

- Jeux multifonction 1 à 16 ans
 - Jeux dynamiques
 - Portiques
 - Jeux d'équilibre
 - Jeux à grimper
 - Glissières toboggan
 - Jeux à thèmes
 - Jeux sportifs
 - Jeux de cordages
 - Jeux en robinier
 - Equipements sportifs de square, fitness et terrains multisports

Ce dispositif permettra d'équiper dans un premier temps la mise en service des multi-accueils de La Chaize le Vicomte et des Clouzeaux (montant estimatif : 22 000 HT).

Il permettra également, le cas échéant, de remplacer les jeux extérieurs des multi-accueils actuels qui seraient devenus obsolètes, ainsi que l'équipement de futures structures (multi-accueil de La Vallée Verte et de Dompierre-sur-Yon).

Au titre de la convention constitutive du groupement, la Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur du groupement.

L'attribution de l'accord-cadre sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de la consultation, l'accord-cadre sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement. Les marchés subséquents issus de l'accord-cadre seront quant à eux attribués et signés par l'entité pour laquelle la remise en concurrence est effectuée.

Les marchés subséquents feront l'objet de procédures adaptées, et seront formalisés à l'aide de bons de commande qui seront émis par la collectivité ayant organisé la remise en concurrence.

Il appartiendra à chaque collectivité de prendre les décisions de non reconduction, si elle le souhaite, en fonction des stipulations prévues au marché.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place de l'accord-cadre relatif à la réalisation de structures de jeux de plein air.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adhérer au groupement de commandes avec la Ville de La Roche-sur-Yon relatif à la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de structures de jeux de plein air ; pour autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et pour autoriser le coordonnateur du groupement à signer l'accord-cadre pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération, conformément aux termes de la convention.

POINT 8 – ENVIRONNEMENT

1) Sage du Bassin Vie et Jaunay : Adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération au syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Monsieur RIVOISY expose :

Le territoire de l'agglomération est couvert par 4 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont le Sage du bassin de la Vie et du Jaunay, pour une partie à l'ouest de son territoire. Au niveau de l'agglomération, deux communes sont concernées par le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay : Venansault pour 59% de son territoire et Landeronde pour 88% de son territoire.

Un SAGE est un outil de mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en déclinant concrètement et en les adaptant au niveau local les orientations et les dispositions de ce SDAGE 2010-2015.

Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure, en tant que structure porteuse, l'animation et la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

Jusqu'à présent, l'agglomération n'avait pas adhéré à ce syndicat, mais elle participait financièrement aux actions du syndicat par le biais d'un simple conventionnement et avec une

représentation informelle de l'agglomération. Cette convention s'appliquait jusqu'à l'élaboration du Sage du bassin Vie et Jaunay qui a été adopté par arrêté préfectoral en mars 2011. Cette situation devait donc être ensuite revue par le syndicat mixte.

Afin de structurer et clarifier ses actions, le comité syndical du Syndicat Mixte des Marais, lors de sa séance du 22 octobre 2012 a décidé de modifier ses statuts afin :

- de devenir un syndicat mixte exclusivement à la carte avec notamment la compétence du SAGE du bassin Vie et Jaunay (voir projet de statut joint),
- que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puissent adhérer statutairement aux compétences qui les concernent à savoir pour l'agglomération, la compétence SAGE du bassin Vie et Jaunay.

Au titre de la compétence « participation aux SAGE », il est proposé que l'agglomération adhère à ce syndicat mixte exclusivement à la carte, uniquement pour la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la vie et du Jaunay ».

En tant que futur nouveau membre de ce syndicat, cette adhésion s'accompagne de la désignation de représentants de l'agglomération.

Ce point sera abordé lors du bureau d'agglomération du 19 février 2013.

Les nouveaux statuts du syndicat mixte intègre le mode de calcul des taux des participations statutaires, ce qui permet également d'actualiser les données de base (population DGF, potentiel fiscal 4 taxes et capacités d'accueil touristiques).

Le mode de calcul du taux de participation pour la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la vie et du Jaunay » est identique à celui utilisé dans le cadre des conventions financières précédentes mais les données de base sont actualisées.

Pour 2013, le montant à verser sera de 1 844€/an.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité pour approuver les statuts au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay tels que présentés en annexe ; pour adhérer au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, syndicat mixte exclusivement à la carte, uniquement pour la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la vie et du Jaunay », pour la partie de son territoire couvert par les communes de Landeronde et de Venansault ; et pour autoriser Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes à ces sujets.

POINT 9 – ASSAINISSEMENT

1) Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur RIVOISY expose :

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur à ce jour a été adopté par le Conseil de Communauté du Pays Yonnais en séance du 18 juin 2007.

Il a été établi afin de définir les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et les usagers du service, de préciser les droits et obligations de chacun, de prévenir les contentieux, et de se conformer à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les récentes évolutions réglementaires, en particulier la publication de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, nécessitent de réviser ce règlement.

Le règlement modifié est composé de cinq chapitres et de deux annexes :

- I- Dispositions générales
- II- Responsabilités et obligations du SPANC
- III- Responsabilités et obligations du propriétaire
- IV- Redevances et paiements
- V- Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement
- Annexe 1 - Définitions et vocabulaires
- Annexe 2 – Références de textes législatifs et réglementaires

Les principales évolutions par rapport aux dispositions du règlement antérieur sont les suivantes :

- Contrôle périodique des installations :

	<i>Ancien règlement</i>	<i>Nouveau règlement</i>
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	-	8 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure	-	8 ans
Installation diagnostiquée classe 2 ou 3 lors du diagnostic de l'existant	- Classe 2 : 4 ans - Classe 3 : 8 ans	8 ans
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	-	8 ans
Absence d'installation ou Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	-	4 ans
Installation diagnostiquée classe 1 lors du diagnostic de l'existant	4 ans	4 ans
Installation diagnostiquée dans le cadre d'une vente immobilière		1 an

Le règlement a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 29 janvier 2012 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du jour où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire. A cette même date sera abrogé le règlement de service antérieur.

Après adoption le règlement sera affiché dans les mairies de La Roche-sur-Yon Agglomération et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération pendant une durée minimale de 2 mois, et sera mis à disposition des usagers du service.

Les articles 25 et 26 du règlement du SPANC prévoient :

- des sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante
- des sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, absences répétées ou report abusif)

L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.

Il est proposé de délibérer pour instaurer ce taux de majoration dans une proportion de 100%.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint ; pour approuver le principe d'appliquer, conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, une pénalité financière égale à la redevance du contrôle majorée de 100% lors d'un contrôle ayant permis de constater l'absence ou le dysfonctionnement d'une installation ou lors d'un contrôle ayant fait l'objet d'un refus d'accès ou d'absences répétées ; pour approuver le principe d'appliquer cette pénalité financière annuellement dans la cadre d'un contrôle ayant fait l'objet d'un refus d'accès ou d'absences répétées (à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification) jusqu'à réalisation de ce contrôle ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au recouvrement des pénalités financières du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

2) Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la totalité de la compétence assainissement collectif (collecte et traitement) sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre la collectivité a repris les contrats en cours détenus par les communes au 1^{er} janvier 2010, ainsi que les règlements de service annexés.

Ainsi il existe une disparité sur le territoire, les règlements du service public d'assainissement collectif étant multiples, en fonction des types de contrat et des prestataires.

Afin de garantir l'égalité d'accès au service public d'assainissement collectif, il convient d'adopter un règlement unique à l'échelle intercommunale.

Ce règlement est composé de sept chapitres et de deux annexes :

- VI- Dispositions générales
- VII- Les eaux usées domestiques ou eaux usées autres que domestiques assimilables à des eaux usées domestiques
- VIII- Les eaux usées non domestiques
- IX- Les installations sanitaires intérieures
- X- Les réseaux d'assainissement privés

- XI- Infractions et sanctions
- XII- Dispositions d'application
- Annexe 1 – Schéma type de branchement
- Annexe 2 – Demande de branchement particulier
- Annexe 3 – Certificat de conformité

Les principales évolutions par rapport aux dispositions des règlements antérieurs sont les suivantes :

	<i>Anciens règlements</i>	<i>Nouveau règlement</i>
Réalisation d'un branchement au réseau public d'assainissement	Travaux réalisés aux frais du demandeur par l'Exploitant	Travaux réalisés aux frais du demandeur par : - l'Exploitant - une entreprise de son choix : fourniture de l'inspection télévisée et du plan de recollement du branchement (objectif : garantir l'intégrité des ouvrages de la collectivité)
Demande de raccordement afin de contrôler les nouveaux branchements et la perception de la PFAC	Non défini	Annexe 2 du règlement
Obligation de contrôle de conformité des branchements dans le cadre des ventes	Contrôle réalisé en exclusivité par l'Exploitant aux frais du demandeur	Contrôle réalisé aux frais du demandeur par : - l'Exploitant - l'entreprise de son choix : obligation de fournir le formulaire (annexe3) dûment complété (objectif : garantir l'exhaustivité des points de contrôle)
Délai de paiement de la redevance d'assainissement collectif pour les immeubles concernés par une extension de réseau	Non défini	1 an après la mise en service du réseau d'assainissement collectif

Le règlement a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en sa séance du 29 janvier 2012 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du jour où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire. A cette même date seront abrogés les règlements de service d'assainissement collectif antérieurs.

Après adoption le règlement sera affiché dans les mairies de La Roche-sur-Yon Agglomération et au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération pendant une durée minimale de 2 mois, et sera mis à disposition des usagers du service.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif joint.

3) Approbation du programme des travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a engagé en 2012 l'étude diagnostique et le schéma directeur d'assainissement de la commune des Clouzeaux.

Les objectifs de l'étude étaient :

- d'établir un diagnostic de l'assainissement collectif du bourg de la commune des Clouzeaux mais aussi de faire l'analyse du fonctionnement hydraulique des réseaux d'eaux usées ainsi que du poste de relèvement présent sur la commune.
- d'établir grâce à ce diagnostic une étude comparative entre la création d'une nouvelle station d'épuration ou d'un poste de transfert permettant d'alimenter la station d'épuration Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon.

Les résultats de l'étude ont été présentés lors de la Commission assainissement du 09 octobre 2012 qui a retenu le scénario consistant au transfert des eaux usées du bourg des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud à La Roche-sur-Yon, le tracé du réseau permettant de desservir en assainissement collectif les villages de la Grande Richardière et de Londièrre.

Le programme des travaux est estimé à 1 267 120 euros HT, répartis de la manière suivante :

- transfert des eaux usées du bourg des Clouzeaux vers le réseau d'eaux usées de La Roche-sur-Yon (bassin tampon, poste et réseau de refoulement) estimé à 654 840 € HT
- desserte en assainissement collectif des villages de La Grande Richardière et Londièrre (réseaux, postes de refoulement et de transfert, 62 branchements) : 582 280 € HT
- curage et plan d'épandage de l'ancienne lagune du bourg : 30 000 € HT

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est répartie de la manière suivante :

- Travaux :	1 267 120 € HT
- Honoraires (MOE,SPS) :	65 500 € HT
- Contrôles et essais :	38 000 € HT
- Divers et imprévus :	127 000 € HT

Le coût global de l'opération est ainsi estimé à 1 497 620 euros HT.

Il est proposé d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce programme de travaux.

Ces travaux peuvent être soutenus par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour approuver le programme de travaux tel que défini dans le présent rapport ; pour approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée de l'opération, soit 1 497 620 euros H.T. : valeur février 2013) ; pour prendre acte du lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics ; et pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à solliciter les partenaires financiers.

POINT 10 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Personnel : taux de promotion 2013

Monsieur REGNAULT expose

Les fonctionnaires remplissent les conditions pour les avancements de grade. Parmi ces agents, il est proposé de définir le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2013.

Taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2013
La Roche-sur-Yon Agglomération

Filière	Grade d'avancement	Taux	Ratio		
			Agents proposés	Nb promouvables	
	Echelon spécial catégorie C	25,0%	2	8	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	25,0%	1	4	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100,0%	1	1	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix	0,0%	0	1	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au choix	100,0%	1	1	
	Attaché principal après examen	0,0%	0	1	
	Attaché principal au choix	100,0%	1	1	
	Directeur	100,0%	1	1	
	Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe après examen	100,0%	2	2
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe au choix	0,0%	0	4
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15,4%	2	13
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0,0%	0	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe au choix		0,0%	0	3	
Ingénieur principal		0,0%	0	2	
Ingénieur en chef de classe normale		0,0%	0	2	
Médico-sociale		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	50,0%	5	10
	Educateur principal de jeunes enfants	50,0%	1	2	
	Educateur chef de jeunes enfants après examen	50,0%	1	2	
	Educateur chef de jeunes enfants au choix	0,0%	0	2	
	Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe après examen	50,0%	2	4
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		0,0%	0	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		0,0%	0	2	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe au choix		16,7%	1	6	

Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe au choix	100,0 %	1	1
Sportive	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe au choix	20,0%	1	5

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, notamment l'article 35 ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 3 décembre 2012,

L'assemblée délibérante doit fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2013 pour les catégories A, B et C. Ce taux s'applique à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité pour approuver les taux mentionnés ci-dessus.

2) COSEL : convention de partenariat 2013 -2015

Monsieur REGNAULT expose :

Dans le cadre de la mutualisation entre la Ville de La Roche sur Yon et la Communauté d'Agglomération, il a été conclu une convention Ville-Cosel, et une convention Agglomération-Cosel. Il est proposé de conclure une nouvelle convention tri-partite, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle permet d'arrêter les clés de répartition entre la Ville et l'Agglomération quant aux charges de fonctionnement et/ou d'investissement de l'association.

Afin d'aider et de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses actions, l'Agglomération versera à l'association une subvention dont le montant est égal à 0.70% de la masse salariale définie à la convention.

Le conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur pour approuver les termes de la convention tri-partite entre La Roche sur Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon et le COSEL, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ; pour autoriser Monsieur le Président ou son adjoint à signer la convention ; pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

3) Personnel : adhésion à la démarche de consultation en vue d'un contrat groupe d'assurances risques statutaires

Monsieur REGNAULT expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 29 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge en fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer l'Agglomération dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que l'Agglomération sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires et pour autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

4) Personnel : mise à disposition de services entre La Roche sur Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon : Avenants n° 1 aux conventions du 3 avril 2012

Monsieur REGNAULT expose :

Depuis 2010, les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération ont eu pour conséquence le transfert des services afférents, pour l'essentiel depuis la Ville de La Roche-sur-Yon.

Dès 2010, la Communauté d'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ont souhaité que ce développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire et se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services.

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster la mise à disposition de services entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, faisant suite à la réorganisation de certaines directions, à quelques ajustements ainsi qu'à un renforcement de la mutualisation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition de services de la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération et de La Roche-sur-Yon Agglomération au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon à compter du 1^{er} février 2013 ; et pour autoriser M. Yves AUVINET, Vice-Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5) Passation d'une convention de participation Protection Sociale Complémentaire – Risque « Prévoyance »

Monsieur REGNAULT expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été publié au JO du 10 novembre 2011.

L'objectif est de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret précité met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13/07/1983, article 22bis)

La participation de la collectivité, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art.23 et 24)

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque prévoyance)
- soit au titre des deux risques

Les modalités :

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Le rôle du Centre de Gestion :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une seconde consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront donné mandat.

Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CDG se charge de l'ensemble des démarches.

Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants, renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Cette expérience de mutualisation a déjà été réalisée par le Centre de Gestion en 2012 donnant lieu à la signature d'une première convention de participation avec la SMACL Santé. Au 1^{er} janvier 2013, près de 200 collectivités et établissements publics avaient souscrit à cette convention et plus de 3000 agents avaient adhéré au dispositif.

Comme il l'a fait en 2012, le CDG accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents et sera en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec le CTP.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation au début de l'automne 2013, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014. Sa durée sera réglementairement de 6 ans.

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc, indépendante du code des marchés publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31/03/2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera uniquement sur le risque prévoyance.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CDG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP quant aux modalités de la participation.

Chaque collectivité conservera, en tout état de cause, un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile.

La Roche-sur-Yon Agglomération peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée. La mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation que les collectivités se prononceront définitivement sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider :

- ***De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet,***
- ***D'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Les modalités et le montant de cette participation seront précisés, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement,***
- ***De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2014.***

6) Marché de télésurveillance et gardiennage des bâtiments : autorisation de signature de l'avenant n° 3

Monsieur REGNAULT expose :

La Ville de La Roche-sur-Yon a conclu au 1^{er} mars 2008 un marché de services par appel d'offres ouvert pour des prestations de télésurveillance et gardiennage des bâtiments avec l'entreprise ACTILIUM de La Roche-sur-Yon. Le marché a été conclu pour une durée globale de cinq ans et prend fin au 28 février 2013.

Un avenant de transfert a été conclu au 1^{er} janvier 2010, pour les bâtiments où sont exercées des compétences qui ont été transférées à l'Agglomération :

- les médiathèques,
- le complexe Arago,
- les multi-accueils.

En raison de :

- la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et l'Agglomération pour rechercher un prestataire unique pour les deux collectivités,
- la saisine des assemblées délibérantes pour constitution du groupement,
- du temps nécessaire à une définition des besoins en concertation avec les directions gestionnaires en lien avec les utilisateurs internes/externes des sites concernés et les élus pour optimiser les coûts,
- du délai de procédure,

- de surcroît, un changement de prestataire impliquerait un important travail de modification des données sur les centrales d'alarme vol afin de les faire communiquer avec l'informatique du nouveau prestataire. Un tel changement ne pourrait pas s'effectuer en période estivale.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°3 pour proroger le marché pour une durée de 7 mois, ce qui représente une plus-value de 11,67 % par rapport à la durée initiale (7/60).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion d'un avenant au marché de télésurveillance et gardiennage des bâtiments avec l'entreprise ACTILIUM portant sur une prorogation de 7 mois ; et pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la conclusion de cet avenant

7) Travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments : groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon – appel d'offres ouvert.

Monsieur REGNAULT expose :

Pour réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, la Ville de La Roche Sur Yon et La Roche Sur Yon Agglomération décident de se grouper pour constituer un groupement de commandes au sein duquel la Ville est désignée comme coordonnateur.

Le présent marché est passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés fonctionneront à bons de commande en application de l'article 77 du C.M.P. pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés conclus seront des marchés à bons de commande passés avec un seul ou plusieurs opérateurs économiques en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les marchés seront conclus sans minimum ni maximum.

L'attribution des marchés sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La désignation des lots et le nombre de titulaires par lot sont fixés ci-après :

N° Lots	Intitulé du Lot (Corps d'état)	Nombre de titulaires par lot
1	Gros œuvre – maçonnerie - ravalement	1
2	Cloisons – Doublage – Isolation – Plafonds suspendus	1
3	Menuiseries bois et PVC	1
4	Menuiseries aluminium et acier	1
5	Métallerie - serrurerie	1
6	Couverture - zinguerie	1
7	Etanchéité	1
8	Carrelage - faïence	1
9	Peinture – revêtements muraux	1
10	Revêtements de sol souples	1
11	Stores - rideaux	1
12	Plomberie – sanitaires – chauffage - Ventilation	1
13	Electricité – courants forts et courants faibles	3

Le coordonnateur du groupement de commandes sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque entité émettra ensuite des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte du principe de groupement de commandes et accepte les termes de la convention désignant la Ville de La Roche-sur-Yon comme coordonnateur du groupement ; pour prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ; pour autoriser le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés à bons de commandes susvisés ; et pour imputer les travaux sur les comptes correspondant à leur objet au budget primitif 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Handwritten signatures and a circular official stamp. The stamp is circular with a star and contains the text "La Roche-sur-Yon Agglomération" around the perimeter and "Le Président, Pierre REGNAULT" in the center. The signatures are scattered across the page, some overlapping the stamp and others written in various orientations.